

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels



**1295<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Mardi 8 décembre 1964,  
à 15 h 30

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
Discours de M. Aiken (Irlande) . . . . .	1
Discours de M. Iribarren Borges (Venezuela)	5
Discours de M. Costopoulos (Grèce) . . . . .	8
Discours de M. Bernstein (Chili) . . . . .	12
Déclaration du Président . . . . .	18
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
Intervention du représentant du Royaume-Uni . . . . .	18
Intervention du représentant de la Turquie .	18
Intervention du représentant de la Grèce . .	19
Intervention du représentant de Chypre . . .	19

*Président:* M. Alex QUAISON-SACKEY  
(Ghana).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. AIKEN (Irlande) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les très sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Cette élection est un hommage rendu non seulement à vous-même, mais aussi au pays que vous représentez ainsi qu'au continent africain, dont l'accession progressive à l'indépendance est un élément très heureux de ces 10 dernières années. Permettez-moi aussi de vous adresser mes vœux de pleine réussite dans l'exercice de vos fonctions.

2. Il y a quelques jours, à la 1287<sup>ème</sup> séance de l'Assemblée, le Ministre des affaires étrangères du Danemark, M. Haekkerup, a bien voulu se faire l'interprète d'un certain nombre d'Etats Membres, dont l'Irlande, pour féliciter trois nouveaux Etats de leur admission aux Nations Unies. Je voudrais dire une fois encore combien nous nous réjouissons de cet événement. L'Irlande a suivi avec un vif intérêt les progrès accomplis par le Malawi, par Malte et par la Zambie sur la voie de l'indépendance, et nous sommes très heureux de voir que ces progrès ont maintenant abouti à l'admission de ces pays aux Nations Unies. Nous présentons à leurs gouvernements tous nos vœux de réussite dans la tâche qui les attend.

3. Il me paraît bon de rappeler que la délégation irlandaise a bien des fois exprimé son inquiétude devant le fait que certains Membres ne paient pas

la part des dépenses de l'Organisation qui leur a été fixée par l'Assemblée générale, conformément à l'Article 17 de la Charte. Certains des représentants se rappelleront peut-être que le 4 octobre 1962, à la 1142<sup>ème</sup> séance, j'ai consacré la totalité de ma déclaration, faite dans le cadre de la discussion générale, à la situation financière, alors critique, de l'ONU. L'année dernière encore, à la 1226<sup>ème</sup> séance, je me suis longuement étendu sur le même sujet.

4. Nous comprenons tous, j'en suis sûr, que le véritable problème qui se pose, dans cette discussion relative au financement de l'Organisation, ne saurait être résolu par des arguties juridiques sur l'Article 19. Il ne s'agit pas uniquement de dollars et de cents. Ce qui est en jeu, c'est la survie même de l'Organisation des Nations Unies sous sa forme actuelle, avec l'équilibre et les contrepoids qui existent entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. La façon dont sera réglée la crise actuelle nous montrera si les Etats Membres peuvent, ensemble, faire preuve de suffisamment de sagesse, de ténacité et de tolérance pour permettre à l'Organisation mondiale de poursuivre son œuvre pendant que nous mettons au point, peu à peu, un système juridique comportant des mesures d'application pratique, qui puisse assurer le maintien d'une paix fondée sur la justice et protéger tous les Etats contre l'agression. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas satisfaire constamment tous les désirs de chacun de ses Membres, mais elle donne à tous la possibilité de participer à des discussions fructueuses sur les problèmes internationaux et elle offre un lieu de réunion officieux où entamer des discussions bilatérales ou convaincre de concert des parties en litige de trouver des compromis raisonnables.

5. Notre organisation mondiale, la deuxième du genre, non seulement offre aux petites nations la possibilité de s'unir pour exercer une influence morale sur les grandes puissances, mais aussi, en leur conférant le droit de discuter et d'accorder ou de refuser les crédits, en Assemblée générale, leur permet d'agir comme contrepoids face aux membres permanents du Conseil de sécurité, de mettre un frein à leur pouvoir de destruction qui est devenu quasi absolu, de jouer un rôle conciliateur lorsqu'ils sont en désaccord et d'œuvrer pour que tous les peuples de la terre puissent jouir de la liberté, de la sécurité et de la prospérité.

6. Je puis, certes, comprendre et même apprécier l'attitude d'une grande puissance qui souhaite peut-être instituer à son profit un deuxième droit de veto — financier, celui-là — sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Mais, lorsqu'elle a été

conçue à San Francisco, la Charte a été délibérément et expressément rédigée de façon à donner à l'Assemblée, au moyen du vote à la majorité des deux tiers, la possibilité d'être le "contrepoids" — terme même employé par un homme d'Etat — du Conseil de sécurité. Ni la Charte ni la résolution intitulée "Union pour le maintien de la paix" ne prévoient ce deuxième droit de veto. Toute tentative pour en introduire l'usage maintenant ne peut être considérée que comme une initiative révolutionnaire répondant à un double but. Tout d'abord, on veut enlever à l'Assemblée le droit de fixer les contributions relatives aux opérations de maintien de la paix, même si elles ont fait l'objet d'une décision unanime du Conseil de sécurité. Ensuite, il s'agit d'abolir le privilège essentiel qui — dans les seuls cas où, faute d'unanimité parmi ses membres permanents, le Conseil de sécurité est hors d'état d'intervenir — permet à l'Assemblée par un vote à la majorité des deux tiers de donner suite à un appel réclamant une force chargée du maintien de la paix.

7. Si, dans cette assemblée, composée en majorité de petits Etats, nous nous laissons convaincre par des arguties juridiques et renonçons au droit de constituer et d'assurer la présence sur place de forces de maintien de la paix lorsque le Conseil de sécurité s'est refusé à intervenir, ou encore si, de peur de provoquer l'éclatement de l'Organisation, nous nous laissons arracher ce droit sous la menace, on en déduira à coup sûr que nous ne méritons pas ce droit et que nous avons failli à nos obligations envers les peuples des petits comme des grands Etats. J'adresse un appel à l'Assemblée pour que, dans cette crise, elle maintienne fermement ses prérogatives, non pas pour s'opposer aux membres permanents du Conseil de sécurité, mais bien dans son propre intérêt comme dans celui des petits Etats. Je demande en outre aux Etats Membres de faire en sorte que le Secrétaire général puisse, en tout temps, disposer de fonds suffisants pour exécuter les décisions importantes de cette assemblée. Si nous procédons ainsi, je suis convaincu que l'ONU, malgré la période très difficile qu'elle semble devoir traverser, finira par triompher des obstacles et sortira de cette épreuve mieux à même de favoriser et de préserver la paix dans le monde, et de mettre en valeur les ressources mondiale pour le bien-être de l'humanité.

8. En ces jours critiques dans la vie de l'ONU, n'oublions pas qu'en adhérant à l'Organisation nous nous sommes engagés à favoriser la réalisation des buts énoncés dans la Charte. Tous les hommes de bonne volonté observent attentivement notre attitude à l'égard de la question du financement, car ils veulent savoir si nous sommes résolus à faire de l'ONU un instrument pratique et efficace pour réaliser les objectifs de la Charte ou si nous tolérerons qu'elle devienne, tragiquement, l'ombre d'une noble idée. Partout dans le monde, les esprits modérés se rendent compte qu'une organisation, pour produire des résultats, doit avoir une base financière saine et que, même si l'Article 19 ne figurait pas expressément dans la Charte, nous avons dû, en acceptant les objectifs de la Charte, prévoir les moyens de les réaliser, et qu'en conséquence nous savions bien alors que

nous nous engageons à payer notre part des dépenses nécessaires à cette fin.

9. En ce qui concerne mon pays, je puis dire que, lorsque nous avons fait acte de candidature à l'ONU, nous l'avons fait après mûre délibération, pleinement conscients des obligations et des responsabilités que notre petit pays assumait. Nous savions fort bien qu'en acceptant de signer la Charte chaque Membre s'engageait à payer sa juste part des dépenses nécessaires à l'exécution des décisions de l'Organisation et à fournir, le cas échéant, son contingent de soldats pour les opérations de maintien de la paix. Si nous avions pensé que l'Assemblée, par quelque effort d'imagination ou quelque sophisme juridique, pourrait donner une autre interprétation à la Charte, je doute que nous eussions jugé sage ou utile de faire acte de candidature.

10. En tout cas, depuis que l'Irlande appartient à l'Organisation — et les représentants ici présents ne l'ignorent sans doute pas — notre pays a fourni, proportionnellement à sa population, plus de soldats qu'aucun autre Etat Membre pour les opérations de maintien de la paix auxquelles il a été invité à participer. Nous pleurons ceux de nos soldats qui sont tombés, mais nous sommes fiers qu'ils se soient portés volontaires pour servir la noble cause à laquelle le peuple irlandais s'est consacré, à l'instar de ses ancêtres, et qui consiste à défendre les droits de l'homme et les droits des nations énoncés dans la Charte ainsi qu'à éveiller le sens de la fraternité parmi les hommes de toutes les races, de toutes les classes et de toutes les croyances.

11. Que les représentants ici présents, ceux des petits Etats notamment, se disent bien que ce ne sont pas les grandes puissances qui seraient les premières à pâtir si l'ONU échouait, comme autrefois la Société des Nations. Ce seraient plutôt les petits Etats, car ils seraient privés de la protection et de l'appui que leur assure l'influence morale de notre organisation. Le peuple irlandais, qui, pour conquérir ses droits individuels et nationaux, a dû lutter pendant plus de sept siècles contre des forces infiniment supérieures — et cela pratiquement sans aucune aide extérieure — sait bien que c'est l'influence de cette organisation, plus que tout autre facteur, qui a apporté la liberté à la moitié de ses Membres. C'est parce que nous sommes pleinement conscients de l'utilité que présente l'Organisation des Nations Unies, protectrice des petites nations et amie des humbles, et aussi parce que nous plaçons en elle nos plus grands espoirs pour la sécurité et la réunification de la nation irlandaise, que nous sommes prêts à faire notre devoir, et au besoin un peu plus que notre devoir, pour appuyer les Nations Unies dans leurs opérations de maintien de la paix.

12. Je m'empresse de dire que les petites nations ne sont pas seules à bénéficier de l'existence d'une Organisation des Nations Unies forte et efficace. Si l'ONU avait cessé d'être avant l'affaire de Cuba, les grandes puissances, privées de l'initiative conciliatrice exercée par cette organisation pour les amener à négocier, auraient fort bien pu se détruire mutuellement, dans une hécatombe nucléaire, et polluer l'atmosphère mondiale de retombées radio-actives.

13. Pour la dernière en date des opérations de maintien de la paix, celle de Chypre, l'Irlande a refusé d'accepter que l'ONU verse à ses soldats les indemnités prévues en pareil cas. Nous l'avons fait pour démontrer que nous rejetons la méthode de financement par contributions volontaires employée pour l'opération de maintien de la paix à Chypre. Cette attitude a imposé une très lourde charge financière à notre petit pays, mais nous sommes convaincus que les Nations Unies ne pourront pas atteindre les buts énoncés dans la Charte si l'Assemblée n'insiste pas pour que les dépenses nécessaires à l'exécution de ses décisions soient réparties entre tous les membres d'une façon équitable, conformément à la Charte. Le peuple irlandais est prêt, je crois, à aller jusqu'au bout de l'opération de Chypre dans l'espoir qu'il en résultera une paix stable pour le peuple durement éprouvé de ce pays et pour ses voisins méditerranéens, et il est prêt également à donner à l'Assemblée, dans des conditions raisonnables, la possibilité d'assurer la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, y compris celles de Chypre, de façon équitable pour tous les Etats Membres. En revanche, nous ne sommes pas disposés à accepter que la solde des soldats irlandais appartenant à la Force de maintien de la paix des Nations Unies dépende des contributions volontaires d'un petit nombre d'Etats Membres. Il nous paraît essentiel pour un petit pays comme le nôtre que nos soldats au service des Nations Unies aient le statut bien défini et sans équivoque de membres d'une force des Nations Unies, et qu'ils soient payés et équipés exclusivement au moyen de fonds versés, d'une part, par le Trésor irlandais et, d'autre part, par l'ensemble des Etats Membres, selon la procédure ordinaire de répartition des dépenses.

14. Je suis, quant à moi, fermement convaincu que notre organisation est capable d'apporter la paix et le bien-être au monde entier, mais, à mon avis, elle s'expose à la confusion et au désastre si, faute de ressources, elle ne peut honorer ses engagements en envoyant les forces nécessaires au maintien de la paix aux Etats qui lui demanderaient son aide. A mon avis, les tragédies qui se sont récemment déroulées au Congo sont surtout dues au fait que l'Organisation n'a pu tenir tous ses engagements à l'égard du peuple congolais, et cela parce qu'elle n'a pu disposer des crédits nécessaires, dont le montant est pourtant infime par rapport aux ressources combinées de tous les Etats Membres.

15. Pour en terminer avec ce sujet, permettez-moi de vous dire que l'Assemblée est fondée à réclamer à chacun de ses membres le paiement d'une juste part des dépenses qu'entraîne l'application de ses décisions et que chacun a le devoir de payer, même s'il est opposé à une décision donnée. Si un membre peut se permettre de ne pas payer sans encourir de sanctions, comment l'Organisation obtiendra-t-elle les fonds dont elle a besoin, pour peu que tous les autres Membres décident d'en faire autant? Si nous voulons trouver une solution à ce problème qui, à notre avis, conditionne l'existence même de l'ONU et qui est essentiel pour les petits Etats Membres, je soutiens qu'il nous faut en l'occurrence adopter une attitude de fermeté.

16. Je voudrais maintenant aborder un autre problème sérieux et pressant: comment peut-on empêcher que la dissémination des armes nucléaires n'aggrave la tension internationale? Les grandes puissances, comme nous le savons, sont prisonnières des armes terrifiantes qu'elles possèdent. Lorsque nous les voyons se dresser face à face, le doigt appuyé sur la détente d'instruments de destruction totale, elles ont besoin de notre sympathie, de nos prières et de notre aide.

17. Toutes les nations, même les plus petites, peuvent faire quelque chose pour aider les grandes puissances à réduire cette tension qui les oblige à tenir toujours prêtes leurs armes nucléaires. Je pense que nous pouvons les aider en agissant de concert, dans un esprit de paix, de conciliation et de fraternité, pour éviter des affrontements dans tous les domaines, et en nous abstenant de réclamer avec insistance la réparation d'injustices lorsque cela ne peut se faire qu'au prix d'une guerre. Nous pouvons également les aider en créant, partout où cela sera possible, des zones où la loi régnerait, où les armements seraient réduits et où les Etats s'engageraient à ne jamais se faire la guerre, à régler pacifiquement leurs différends et à limiter leurs armements à l'équipement de leurs forces de police, étant entendu que les Nations Unies, appuyées par les puissances nucléaires, les garantiraient contre toute agression extérieure ou intrarégionale.

18. Nous pouvons aider à réduire la tension en organisant et en maintenant des forces de maintien de la paix, qui patrouilleraient et garderaient les frontières des petits Etats en guerre ou sérieusement menacés d'agression.

19. Le meilleur moyen d'aider qu'ont les Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires — et je pense notamment à ceux d'entre eux qui ont la capacité de fabriquer de telles armes —, c'est de déclarer qu'ils sont prêts, conformément à la résolution 1665 (XVI) de l'Assemblée générale relative à la prévention d'une plus grande diffusion des armes nucléaires, à signer un accord international aux termes duquel ils s'engageraient à ne pas produire ou acquérir de telles armes et à accepter des inspections qui auraient pour but de vérifier qu'ils tiennent leur engagement. En contrepartie, les puissances nucléaires s'engageraient à ne pas mettre des armes nucléaires à la disposition d'Etats qui n'en possèdent pas actuellement et à se porter au secours de tout Etat non nucléaire attaqué par une puissance nucléaire.

20. Ceux qui voudraient faire dépendre un tel accord sur la diffusion des armes nucléaires de la conclusion préalable d'un accord sur le désarmement général ne se rendent pas compte, à mon avis, que l'apparition des armes et engins nucléaires, capables de provoquer une destruction totale et instantanée, sans le moindre avertissement, est quelque chose d'absolument nouveau et d'irréversible dans l'histoire de l'humanité et que, pour y faire face, il faut une révolution du même ordre dans les conceptions actuelles de politique internationale. Fort heureusement, l'évolution des idées qui s'impose dans ce domaine n'exige pas la révision de la Charte, car des discussions relatives à une telle révision, à l'instar des conférences sur le désarmement général et complet, risqueraient de s'éterniser

sans apporter de résultats concrets. Entre-temps, la liste des Etats nucléaires ne ferait que s'allonger. Je suis donc persuadé que nous devons essayer de faire régner la paix dans le monde et de réduire les armements, dans le cadre des dispositions constitutionnelles actuellement en vigueur et sans modifier la présente division des pouvoirs au sein de l'ONU, en acceptant que les cinq puissances nucléaires conservent, pendant de nombreuses années à venir, le monopole des armes nucléaires.

21. Bien que nous soyons tous enclins, de temps à autre, à critiquer le droit de veto dont disposent certains membres du Conseil de sécurité, je crois que nous devrions accepter de considérer l'actuelle répartition des pouvoirs et des responsabilités entre eux et nous, les autres Etats, comme une répartition réaliste et un compromis raisonnable dans les circonstances actuelles. Du point de vue constitutionnel, la situation serait sûrement plus claire et plus solide si les cinq sièges permanents du Conseil de sécurité étaient occupés par les cinq puissances nucléaires. Mais, si souhaitable que puisse être la présence du Conseil de sécurité de la République populaire de Chine, surtout maintenant qu'elle est devenue la cinquième puissance nucléaire du monde, il serait à mon avis intolérable de priver pour autant Taiwan et ses douze millions d'habitants du droit d'appartenir à l'ONU. En effet, je suis certain que le peuple de Taiwan souhaite avoir son propre gouvernement, comme il l'avait avant d'être occupé par la Chine et, plus tard, par le Japon.

22. Les petits Etats ici présents qui ont été occupés par des puissances étrangères bien plus longtemps et dans des conditions bien plus draconiennes que Taiwan ne devraient pas l'oublier lorsqu'on leur demande d'expulser Taiwan de l'Organisation des Nations Unies.

23. Il serait intolérable aussi, à mon avis, d'admettre le Gouvernement de Pékin au Conseil de sécurité en lui laissant l'illusion qu'il ne serait pas tenu de se conformer aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ou que l'on oublierait le régime colonial qu'il a instauré au Tibet ou les attaques qu'il a lancées contre la Corée et contre l'Inde. Il ne faudrait pas non plus lui laisser croire qu'il ne serait pas soumis, à l'ONU, aux mêmes pressions que d'autres puissances coloniales avant lui, pour qu'il s'abstienne de toute agression et qu'il libère ses colonies.

24. Certes, je ne sais pas s'il serait possible de parvenir à un accord sur le problème de la représentation de la Chine. Mais je suggère que l'on invite le Secrétaire général et les quatre puissances nucléaires représentées au Conseil de sécurité à négocier avec Pékin et Taiwan, avant la vingtième session de l'Assemblée, en vue d'explorer les possibilités d'accord sur les bases suivantes: Taiwan aurait un siège à l'Assemblée et Pékin deviendrait membre permanent du Conseil de sécurité, en acceptant de ce fait de se conformer aux buts et principes de la Charte ainsi qu'aux dispositions de tout accord visant à prévenir la diffusion des armes nucléaires ou prévoyant que les Etats nucléaires se porteraient au secours de tout Etat non nucléaire attaqué par une puissance qui dispose de telles armes.

25. Peut-être ne serait-il pas possible d'aboutir à un tel accord entre Pékin et Taiwan, mais maintenant que Pékin est la cinquième puissance nucléaire, il est extrêmement urgent de faire tous les efforts pour sonder le terrain. On n'a pas besoin de réfléchir longuement pour se rendre compte qu'un certain nombre d'Etats d'Orient pourraient se sentir obligés de suivre l'exemple de Pékin si son gouvernement n'est pas bientôt amené à se plier aux règles de la Charte, à subir l'influence directe des Nations Unies et à conclure avec les autres puissances nucléaires un accord comme celui que je viens de mentionner. Le 18 octobre 1964, le Président des Etats-Unis a déclaré "que les nations qui ne cherchent pas à posséder leurs propres armes nucléaires peuvent être sûres que, si elles ont besoin de notre ferme appui contre une menace de chantage nucléaire, elles l'obtiendront". Il faut se féliciter de cette déclaration et je suis certain qu'elle aura un effet encourageant sur ceux qui essayent de dissuader leurs gouvernements d'entreprendre la fabrication coûteuse d'armes nucléaires au grand détriment de leur peuple.

26. L'assurance donnée par le président Johnson aurait, toutefois, beaucoup plus d'efficacité pour prévenir la diffusion des armes nucléaires si, comme je l'ai suggéré dans ma déclaration du 27 novembre 1964 devant le Commonwealth Club à San Francisco, les autres puissances nucléaires donnaient des assurances analogues, en les insérant dans le genre de traité que j'ai proposé et qui serait ratifié et signé par leurs représentants. A supposer même que les cinq puissances nucléaires ne soient pas toutes disposées actuellement à signer un tel traité, je suis convaincu que, si le plus grand nombre possible d'entre elles négociaient et ratifiaient sans retard un tel traité, ce serait un frein sérieux à la diffusion des armes nucléaires et un pas important pour empêcher la guerre et instaurer une paix stable.

27. Certains diront qu'on ne peut se fier aux puissances nucléaires pour qu'elles s'abstiennent de disséminer les armes nucléaires, ni compter sur elles pour se porter au secours d'Etats non nucléaires attaqués par une puissance disposant de telles armes. Mais j'ai toujours pensé que l'on pouvait compter sur tous les Etats, grands ou petits, pour se conformer à tout accord qui présente pour eux un intérêt vital. Or, il est évident que les puissances nucléaires, dont les populations et les installations industrielles sont concentrées dans des zones urbaines, ont tout intérêt à limiter la diffusion des armes nucléaires et à éviter de rompre l'actuel équilibre de la terreur. Cet équilibre pourrait, naturellement, être sérieusement compromis par une augmentation du nombre des puissances nucléaires ou par tout changement qui interviendrait dans la disposition ou la répartition stratégique des armes nucléaires. De fait, les puissances nucléaires ont bien montré combien elles se soucient de l'équilibre stratégique par leur réaction devant l'installation permanente de bases de lancement de fusées et par les avertissements qu'elles ont adressés à certains pays tiers pour qu'ils s'abstiennent de stocker des armes nucléaires sur leurs territoires ou de laisser utiliser leurs aérodromes pour des vols de reconnaissance.

28. Il est donc bien démontré, à mon avis, que les puissances nucléaires jugent vital d'empêcher telle ou telle d'entre elles de s'emparer, ou même simplement de faire usage, de nouveaux territoires se prêtant à l'installation de bases aériennes ou maritimes ou de bases pour le lancement de fusées. Je suis fermement convaincu que, si les puissances nucléaires s'engageaient devant le monde entier à se porter au secours d'un Etat non nucléaire attaqué par une puissance nucléaire, aucune d'entre elles ne violerait cet engagement, car elle saurait que les autres auraient intérêt à faire respecter l'accord et que l'agression ainsi commise détruirait son influence dans le monde, influence que chacune de ces puissances s'évertue à étendre.

29. Eu égard à ces considérations, ma délégation voudrait lancer un appel aux Etats non nucléaires pour qu'ils négocient et ratifient un traité visant à prévenir la diffusion des armes nucléaires et à garantir contre toute attaque les Etats dépourvus de ces armes. Il est un fait qui nous encourage à lancer cet appel. Le Premier Ministre de l'Inde, M. Shastri, a en effet donné l'exemple dans ce domaine en déclarant, il y a quelques jours, à Londres, que l'Inde — Etat qui ne possède pas d'armes nucléaires, mais que l'on estime capable d'en produire — n'entreprendrait pas leur fabrication, et en demandant que les puissances nucléaires garantissent les Etats non nucléaires contre toute agression. L'Inde a ainsi montré la voie aux pays à même de fabriquer des armes nucléaires et nous devons vivement espérer que l'exemple sera suivi.

30. Je me rends bien compte qu'en apparence c'est beaucoup demander aux Etats dépourvus d'armes nucléaires, mais capables d'en produire, que de renoncer à s'équiper de la sorte. Mais je sais qu'il n'est pas de région stratégique au monde où un Etat non nucléaire puisse fabriquer ou acquérir un nombre appréciable d'armes de ce type sans provoquer de violentes réactions chez ses voisins, que ceux-ci possèdent ou non de telles armes. Il est même évident, à mon avis, qu'en certains cas on risque, en se lançant dans la production de ces armes, de provoquer, à relativement brève échéance, l'attaque contre laquelle l'intéressé avait précisément l'intention de se protéger par un arsenal nucléaire.

31. Tel que je vois la situation, le meilleur moyen de défense qu'ont les petits Etats contre l'agression, à notre époque nucléaire, c'est de coopérer avec les autres Membres de l'Organisation pour que le nombre des puissances nucléaires n'augmente pas, et de créer un système efficace de droit international comportant des mesures d'application pratique. A mon avis, la première étape dans l'élaboration d'un système idéal doit être un accord de longue durée, aux termes duquel les Etats non nucléaires fourniraient les forces nécessaires pour maintenir la paix entre les petits Etats tandis que les puissances nucléaires veilleraient elles-mêmes à leur sécurité.

32. En conclusion, dans l'intérêt de tous les peuples, j'invite une fois de plus les cinq puissances nucléaires à négocier la conclusion rapide d'un accord visant à prévenir la diffusion des armes nucléaires, qu'elles complèteraient par un autre accord aux termes duquel

elles s'engageraient solennellement à protéger les Etats non nucléaires contre toute attaque d'une puissance nucléaire. J'invite également les Etats non nucléaires qui ont les moyens de fabriquer de telles armes, à s'en abstenir. Pour que l'humanité survive, déployons tous les efforts dans les jours qui viennent, afin de faire cesser l'utilisation absurde, à des fins destructives, des ressources que Dieu nous a données; cherchons au contraire comment nous pourrions les utiliser pour combattre l'affreuse misère qui règne dans le monde et même dans certains des pays les plus développés.

33. M. IRIBARREN BORGES (Venezuela) [traduit de l'espagnol]: Je tiens, Monsieur le Président, à vous exprimer, au nom du Gouvernement vénézuélien, au nom de ma délégation et en mon nom propre, nos félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères à l'occasion de votre élection au poste de Président de l'Assemblée générale pour cette dix-neuvième session. Votre élection à l'unanimité montre combien vos qualités personnelles sont appréciées. Elle est également la preuve du prestige dont vous jouissez tant dans votre pays qu'au sein de cette organisation. En même temps, je forme des vœux pour que votre présidence soit marquée par des événements positifs qui donnent plus d'harmonie à nos délibérations et conduisent à des décisions efficaces.

34. Trois pays nouveaux, le Malawi, Malte et la Zambie, ont pris place parmi les Membres de notre organisation. Je prie leurs représentants de bien vouloir accepter mes souhaits de bienvenue. La délégation vénézuélienne est certaine qu'ils contribueront à la tâche commune en faveur de la paix, objectif principal des Nations Unies.

35. Par nécessité historique comme par la volonté constante de la majorité de la nation, le Venezuela poursuit une politique internationale autonome, subordonnée uniquement à la tenace vocation démocratique et aux intérêts inaliénables de son peuple, dans le cadre d'une coopération loyale et spontanée qui doit être mutuelle et servir les intérêts de tous les Membres de cette organisation mondiale. L'objet de cette politique est de préserver et de renforcer l'indépendance politique et économique de la nation vénézuélienne dans des conditions qui non seulement permettent une collaboration pacifique et constructive avec toutes les autres nations mais encore qui soit favorable à une telle collaboration. Cette affirmation pourrait paraître présomptueuse, mais les membres de cette assemblée ont eu de multiples occasions de constater la fidélité, jamais démentie, du Venezuela démocratique au droit, à ses engagements internationaux et aux principes les plus élevés de la justice.

36. Conformément à cette politique, mon pays a scrupuleusement respecté les principes et les dispositions de la Charte des Nations Unies, tant sur le plan mondial que sur le plan régional, au sein de l'Organisation des Etats américains. Cela explique que jamais nos divergences avec d'autres pays n'ont abouti à des actes d'agression de notre part. Même lorsqu'il y a eu intervention flagrante dans nos affaires internes, dans le dessein avoué de détruire les fruits de la volonté expresse de notre peuple, mon gouvernement s'est toujours tourné vers l'Organisation internationale compétente et a obtenu la

condamnation des agresseurs, par la simple force du bon droit. C'est également par voie de négociation amicale et en invoquant des raisons irréfutables fondées sur l'histoire et le droit, qu'il essaie d'obtenir réparation de l'acte qui, par suite d'une transaction arbitrale, sanctionnée par une prétendue décision arbitrale à tous égards irritante et injuste, l'a dépouillé d'une partie de son territoire encore placé sous domination étrangère.

37. Bien avant la création de l'Organisation des Nations Unies, les objectifs qui aujourd'hui sont les siens étaient déjà enracinés dans l'histoire du peuple vénézuélien et correspondaient à ses aspirations. La vocation de paix, de liberté, de respect de la dignité humaine et de soumission aux principes universels du droit est au cœur même de l'existence du Venezuela en tant que nation indépendante.

38. Le prestige de cette organisation mondiale se trouve rehaussé, il est bon de le reconnaître et de le proclamer, par les succès qu'elle a obtenus en maintenant la paix, et aussi par les progrès qu'elle a accomplis, malgré les obstacles, en améliorant les conditions de vie de certaines régions du monde, ainsi que par l'accession à l'indépendance d'un groupe nombreux de territoires coloniaux. Cependant, nul ne peut espérer que l'humanité soit satisfaite des réalisations si limitées par rapport à l'immense tâche que nous imposent les objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies.

39. Le découragement qu'entraîne inévitablement cette considération n'amointrit en rien, toutefois, notre ferme volonté de lutte et de coopération au moment où se réunit cette assemblée, dont les délibérations sont suivies avec anxiété un peu partout dans le monde, à un moment où des guerres apparemment intestines sèment des ruines, où la misère et la faim détruisent des vies humaines et où se commettent des persécutions religieuses et raciales, en violation flagrante de l'autorité de cette organisation mondiale appelée à guérir ces maux, et contrairement à la volonté véritable de la grande majorité de la population mondiale.

40. Autour de ce tableau rôde le spectre d'une guerre atomique. A peine un nouveau pas vers l'interdiction des expériences nucléaires était-il franchi par les puissances qui possèdent cet engin de mort, que de nouvelles détonations venaient redoubler l'angoisse des peuples pacifiques, et l'on ne peut s'empêcher de penser que, au lieu d'avancer, nous avons reculé sur le chemin de la coexistence. Alors que le monde entier souhaite que les talents et la science de l'homme servent à combattre des maladies cruelles ainsi qu'à créer de meilleures conditions de vie et à offrir plus de moyens de s'instruire, on constate avec regret que, dans l'intention déclarée de contrecarrer des agressions d'ennemis éventuels, les puissances dites grandes consacrent des milliards aux dépenses qu'entraîne la mise au point d'armes nouvelles et de monstrueux engins de destruction.

41. Le monde commence à ne plus croire en l'efficacité des efforts qui ont été déployés jusqu'ici pour parvenir au désarmement. Rien qu'en un demi-siècle, l'humanité a vu périr, au cours de deux guerres mondiales, non seulement des combattants mais aussi

des populations civiles. Aujourd'hui, elle constate avec horreur qu'elle vit sous la menace d'un nouveau conflit aux conséquences incalculables. A en juger par les moyens de destruction actuels, pareil conflit aboutirait inévitablement à la fin de notre civilisation. Voilà pourquoi l'opinion publique mondiale réclame une action plus réaliste et plus efficace pour freiner la course aux armements au moyen d'un pacte qui assurerait le désarmement universel, sous un contrôle approprié, et qui garantirait l'arrêt de la fabrication de toutes les armes atomiques, qu'elles soient stratégiques ou tactiques.

42. Bien qu'ils insistent souvent sur leur attachement au droit à l'autodétermination des peuples, certains gouvernements, sous le couvert d'une alliance voilée, ou parfois ouvertement et sans vergogne, agissent de concert avec des minorités dissidentes pour renverser par la violence le régime juridique, social et économique que d'autres peuples se sont donné dans le libre exercice de leur souveraineté. La tendance que montrent certains groupes, dans diverses régions du monde, à déchaîner, là où elles n'existaient pas encore, ou à exacerber, là où elles existaient déjà malheureusement, des persécutions raciales odieuses, cruelles et inhumaines, constitue pour mon gouvernement et pour mon peuple un motif de profonde préoccupation. Nous tenons à manifester ici notre espoir, certainement partagé par la majorité des représentants présents au sein de cette assemblée, de voir les Nations Unies prendre des mesures efficaces afin d'extirper une fois pour toutes ces formes de haine raciale.

43. Ce n'est pas dans un esprit de pessimisme ou de découragement que le peuple vénézuélien participe à cette assemblée. Bien au contraire, il vient offrir sa collaboration afin d'imprimer une impulsion nouvelle à la volonté de coopération mutuelle, dans un effort commun pour consolider la coexistence harmonieuse entre les nations, quel que soit le caractère de leur idéologie respective, en vue d'édifier une civilisation qui sera digne de Dieu et des hommes.

44. Il est juste de souligner l'importance de la collaboration technique et financière qui est offerte aux gouvernements par l'intermédiaire des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions financières internationales pour aider les pays en voie de développement à réaliser leurs programmes. Cependant, il a été jusqu'ici impossible de mettre en pratique les objectifs des Nations Unies tendant à supprimer la misère et l'inégalité économique entre les nations, ou tout au moins à l'atténuer. A cet égard, nous devons souligner le louable souci qui anime le Secrétaire général U Thant ainsi que les efforts qu'il déploie pour trouver une solution satisfaisante.

45. Pour arriver à ces fins, il faut intensifier les relations commerciales par la coopération mutuelle et par les efforts de chaque pays. Il faut aussi multiplier les plans de développement. Mais alors c'est là qu'interviennent les intérêts excessifs des pays économiquement puissants et des grands cartels internationaux. C'est ainsi que l'on empêche l'exercice du droit des peuples à vivre et à se développer dans la dignité, en équilibrant leurs échanges et en obtenant

un certain paiement raisonnable pour leurs ressources et leur labour.

46. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue en 1964, a fait ressortir les inégalités qui existent entre les diverses régions du monde, ainsi que la nécessité inéluctable de les corriger. Elle a indiqué que seule une révision satisfaisante des conditions qui régissent les échanges internationaux pourrait assurer à tous les peuples de la terre une participation aux richesses universelles. Personne ne conteste plus que les pays en voie de développement ont le droit d'obtenir des conditions favorables pour la vente de leurs produits sur les marchés internationaux, à des prix proportionnés à ceux des produits des pays industrialisés. La situation actuelle, marquée par l'inégalité, a également des répercussions dans les domaines social et politique; elle y est pour beaucoup, si la tension subsiste dans le monde moderne. Par conséquent, c'est l'un des problèmes les plus urgents qu'il faut résoudre si l'on veut maintenir une paix durable.

47. Notre civilisation ne pourra progresser sur la voie de l'harmonie universelle et d'une vie riche et digne de l'humanité si les grandes puissances économiques ne renoncent pas à leur nationalisme et ne se consacrent pas avec une véritable ferveur à apporter une contribution sincère au rajustement approprié des échanges entre elles et les pays en voie de développement. C'est le seul moyen d'arriver à un équilibre permettant aux nations moins développées de mener à bien leurs plans de progrès en maintenant un équilibre dans leurs importations et leurs exportations, dans le cadre d'une meilleure répartition mondiale des fruits de l'activité économique générale.

48. C'est la raison pour laquelle mon pays appuie de la manière la plus catégorique et sans restriction aucune les efforts déployés par le groupe dit des soixante-quinze pays qui ont exposé, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Genève en 1964, les aspirations de millions d'hommes et de femmes de tous les pays du monde qui réclament leur part dans une société meilleure pour tous et non pas seulement pour quelques-uns. Les résolutions de Genève ne doivent pas rester lettre morte, mais recevoir de notre assemblée une impulsion dynamique si nous voulons vraiment édifier un monde fondé sur la justice.

49. Tout dernièrement, le Venezuela a participé en qualité d'observateur à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire<sup>1</sup>. Les délibérations de cette conférence, en dehors des déclarations agressives d'un pays interventionniste, nous permettent d'espérer que l'action de ces pays pourrait s'orienter vers la pacification du monde et vers la création de conditions favorables à la coexistence harmonieuse entre tous les gouvernements. Cela permettrait auxdits pays de consacrer leurs ressources financières à l'amélioration des conditions de vie matérielle et spirituelle de leurs peuples. Ce que nous voudrions, c'est que le rapprochement entre les pays non

engagés n'aboutisse pas à la formation d'organisations en marge des Nations Unies, ce qui provoquerait le fractionnement et la dispersion des ressources et des efforts. Il est indispensable d'éviter l'affaiblissement de l'organisme central, unique instrument pouvant coordonner la volonté de tous les peuples, et au sein duquel l'opinion publique mondiale peut exercer son influence de la manière la plus efficace.

50. Afin d'assurer la mise en œuvre des objectifs des Nations Unies, il est également indispensable de liquider le colonialisme, tant politique qu'économique, en favorisant l'exercice effectif du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes par la voie habituelle des consultations populaires. Je suis sûr que non seulement le Venezuela, mais aussi d'autres pays qui ont livré des guerres sanglantes pour obtenir leur indépendance sont en faveur de la libération des territoires qui, bien qu'ils soient déjà parvenus à la maturité politique et culturelle nécessaire, demeurent encore sous une administration coloniale.

51. La déclaration que je viens de faire ne revient qu'à réexposer la conduite immuable du Venezuela, et je désire une fois de plus insister sur le fait que l'accession d'un territoire à l'indépendance n'enlève pas aux peuples voisins le droit de se faire restituer des portions de leur propre sol qui leur avaient été arrachées par la force, au moyen de tractations fondées sur de faux arguments juridiques. Méconnaître ce droit serait aller à l'encontre du principe de l'intégrité territoriale des Etats qui est consacré par la Charte et par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

52. La délégation vénézuélienne estime utile de faire savoir que les conversations tripartites relatives à la récupération d'une partie du territoire de la région orientale du Venezuela se poursuivent conformément à ce qui a été convenu dans le communiqué commun des Ministres des affaires étrangères du Venezuela et du Royaume-Uni en date du 7 novembre 1963. La première étape de ces conversations a été la réunion d'experts des trois parties intéressées qui s'est tenue à Caracas et à Londres afin de discuter du résultat des enquêtes ainsi que des documents relatifs à la question et d'établir des rapports pour leurs gouvernements respectifs. Dès que ces rapports auront été présentés, une nouvelle réunion aura lieu au niveau des gouvernements, conformément aux décisions prises à Londres en novembre 1963. Le Gouvernement vénézuélien affirme une fois de plus son désir que la question des frontières avec la Guyane soit examinée dans l'esprit de cordialité qui a caractérisé jusqu'ici ces négociations.

53. Les décisions des organismes régionaux qui gravitent dans l'orbite des Nations Unies et sont liés à notre organisation par des dispositions expresses de la Charte — par exemple l'Organisation des Etats américains (OEA) — méritent de notre part un ferme appui. Il faut maintenir vivaces leurs principes institutionnels et les aider dans leur tâche, qui est de consolider la paix et d'accélérer le progrès des peuples dans le cadre de régimes démocratiques où règnent la justice sociale ainsi que le respect des droits de l'homme, de la liberté et de la dignité de l'individu.

<sup>1</sup> Deuxième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue au Caire du 5 au 10 octobre 1964.

54. Les guerres locales ont sans doute, le plus souvent, été provoquées par des conflits frontaliers, auxquels est maintenant venu s'ajouter un nouveau type d'agression indirecte, caractérisée par l'aide en argent, en matériel de propagande et en armes que certains Etats apportent à des groupes terroristes qui, après avoir échoué dans leurs efforts pour gagner l'opinion publique de leurs pays par la voie normale de la diffusion des idées et des campagnes de prosélytisme politique, recourent à la violence et aux attaques armées pour supprimer les institutions que les peuples se sont données. Il y a là non seulement une régression dans l'évolution politique du monde, mais également un danger grandissant pour la coexistence pacifique entre des pays à régime différent.

55. Le Venezuela estime que pour éliminer ces deux causes de guerre il faut mettre en œuvre les normes et principes de la Charte des Nations Unies et des organisations régionales. Nous croyons néanmoins que, en ce qui concerne la nouvelle forme d'agression indirecte dont j'ai parlé, il serait bon que les pays ici représentés en étudient les caractéristiques et les méthodes. Le problème est grave et constitue un danger pour le maintien de la paix; nous pensons donc que pour en combattre les conséquences il y aurait lieu d'élaborer un pacte spécial qui édicterait les règles et les procédures nécessaires, en prévoyant des sanctions exemplaires à appliquer aux gouvernements qui se rendraient coupables de ces actes d'intervention et d'agression indirecte.

56. A cet égard, nous avons trouvé insuffisants les résultats de la dernière session, tenue à Mexico, du Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats. Par conséquent, un effort supplémentaire commun et urgent est nécessaire pour que ledit comité, aidé par l'expérience et l'appui de notre assemblée, puisse aboutir à des conclusions plus concrètes, tant dans le domaine que j'ai signalé que dans celui de la codification du droit international.

57. Pour appuyer ce que j'ai dit, je me permettrai de citer ici deux paragraphes du préambule de la Constitution nationale du Venezuela qui, à la lettre, font à mon gouvernement l'obligation:

"De coopérer avec les autres nations et tout spécialement avec les républiques sœurs du continent, aux fins de la communauté internationale, sur la base du respect réciproque de la souveraineté, de l'autodétermination des peuples, de la garantie universelle des droits individuels et sociaux de la personne humaine et de la condamnation de la guerre, de la conquête et de la domination économique en tant qu'instruments de la politique internationale;

"De soutenir l'ordre démocratique comme le moyen unique et irremplaçable d'assurer les droits et la dignité des citoyens; et de favoriser pacifiquement son extension à tous les peuples de la terre".

58. Pour conclure, je voudrais exprimer la foi que nous avons en l'Organisation des Nations Unies et notre volonté de faire l'impossible pour assurer le maintien de cette organisation. Ce désir, nous en sommes sûrs, est partagé par tous les Etats Membres, grands et petits. Pour ces derniers, cette assemblée

est la meilleure tribune à audience mondiale et la seule où ils puissent faire entendre leur voix, et l'Organisation des Nations Unies est le moyen le plus apte à les aider à résoudre leurs problèmes. Ce sont ceux que l'on appelle les petits Etats, c'est-à-dire nous, qui avons le plus d'intérêt à ce que notre organisation sorte victorieuse de la crise qu'elle traverse actuellement. Ce sont les petits Etats qui forment la majorité des Membres des Nations Unies, et par conséquent, ils ne peuvent pas permettre la disparition ou l'affaiblissement du seul organisme capable, au stade actuel de la coopération internationale, de maintenir la paix et de contribuer à la solution des nombreux problèmes qui se posent à l'humanité.

59. Nous espérons donc que les obstacles qui entravent la marche normale des travaux de cette assemblée seront aplanis et que nous pourrons bientôt commencer notre tâche importante dans un climat d'harmonie et de coopération.

60. M. COSTOPOULOS (Grèce): Monsieur le Président, en intervenant dans ce débat général, il m'est particulièrement agréable de vous exprimer mes félicitations les plus sincères pour votre élection à la présidence de cette assemblée générale.

61. Votre longue expérience de notre organisation, le grand prestige personnel que vous avez su acquérir par vos qualités de sagesse et d'impartialité, sont la garantie de votre succès dans la haute charge que vous avez assumée. Le choix qui s'est porté sur Votre Excellence reflète également le respect et l'amitié dont jouit votre pays au sein de l'Organisation des Nations Unies. La collaboration cordiale de ma délégation vous est acquise sans réserve.

62. Je considère par ailleurs comme du meilleur augure et comme une source de satisfaction pour nous tous le fait que notre président vient de cette jeune Afrique, dont le dynamisme, l'enthousiasme et la vitalité apportent à toutes les activités de notre organisation l'élément d'initiative et d'innovation nécessaire pour maintenir sa capacité d'évolution et d'adaptation aux besoins nouveaux.

63. Notre organisation a fait, cette année encore, un nouveau pas sur la bonne voie de l'universalité. Je tiens à saluer ici chaleureusement les trois nouveaux Membres: le Malawi, Malte et la Zambie. Je suis sûr que leur apport sera précieux dans nos délibérations et qu'ils trouveront toujours dans les Nations Unies le défenseur de leurs droits souverains et l'assistance pour leur développement national qui leur sont promis par notre charte.

64. Le grand événement des dernières années a été l'accession à l'indépendance des peuples colonisés. On peut affirmer que le cap a été depuis longtemps franchi et qu'il reste peu à faire dans ce domaine, comparé à ce qui a déjà été accompli.

65. La scène historique est aujourd'hui grande ouverte et les nouveaux venus y surpassent largement en nombre les anciens protagonistes. Bien que notre famille des Nations Unies ne soit pas encore complète, on peut dire qu'elle a déjà pris sa forme définitive et que la branche des nouveaux Etats y tient déjà la place qui lui revient. Par cette évolution,

un sens de responsabilité accrue s'affirme et notre organisation s'en trouve renforcée.

66. D'autre part, l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a trouvé son expression dans les résolutions qui consacrent une plus large participation aux principaux organes et fonctions. Le Gouvernement hellénique a déjà mis en train la procédure législative pour ratifier les amendements à la Charte qui élargissent la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Et nous exprimons l'espoir, justifié par toutes les indications, que ces amendements seront ratifiés par le nombre voulu de pays, y compris les grandes puissances, pour entrer en vigueur avant la prochaine session de l'Assemblée générale.

67. Au cours de cette année, l'atmosphère de détente dans les relations internationales, qui s'était graduellement établie depuis la dix-septième session de l'Assemblée générale, s'est généralement maintenue. Bien sûr, des conflits ont encore agité diverses régions. Mais la conviction générale que leur aboutissement peut, de nos jours, être une confrontation nucléaire, agit comme un avertissement salutaire. Toutefois, le danger de conflits nouveaux est toujours présent. Nous ne le savons que trop bien dans notre coin du monde où un conflit aigu met depuis plusieurs mois la paix en danger. La Grèce, ayant fait dans cette circonstance preuve d'une retenue et d'une modération qui n'ont pas toujours été faciles ni populaires, se croit en droit d'adresser à cette assemblée un nouvel appel pour la solution pacifique des différends internationaux dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

68. Dans ce même esprit, nous estimons que les initiatives comme celle de faire discuter par l'Assemblée le problème de la renonciation à l'emploi de la force pour le règlement des différends territoriaux et des questions de frontières, méritent toute notre approbation et une étude approfondie.

69. J'ai tenu à commencer mon discours sur une note d'optimisme. Cependant, on ne peut passer sous silence le revers de la médaille.

70. Les accords et résolutions de l'année dernière sur les essais nucléaires et sur la dénucléarisation de l'espace extérieur avaient fait espérer de nouvelles mesures collatérales de désarmement. Malheureusement, il n'y a pas eu, depuis, de progrès dans ce domaine. Nous devons donc redoubler d'efforts au cours de cette assemblée pour donner une nouvelle impulsion à la recherche d'accords sur la non-dissémination des armes nucléaires, sur la prévention d'une guerre accidentale et sur le désarmement en général.

71. A l'ordre du jour de l'Assemblée se trouve inscrite la question d'une déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, en conformité avec les résolutions déjà adoptées sur cette question par les assemblées précédentes. Nous envisageons cette initiative avec sympathie. La dénucléarisation de l'Afrique est déjà un fait et tout ce qui peut la confirmer et la garantir ne peut que contribuer au maintien de la paix. Toutefois, je me dois de remarquer que le problème de la dénucléarisation ne se pose pas de la même façon lorsqu'il s'agit de régions plus

restreintes où des armements nucléaires existent déjà, ou de régions qui se trouvent sous l'effet d'armements nucléaires existant dans leur voisinage immédiat. Dans ces cas, la question doit être examinée sous l'angle de l'équilibre stratégique délicat déjà établi et elle ne peut être envisagée que dans le cadre du désarmement général et des règlements politiques y afférents.

72. La détente à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure est le résultat heureux d'une nouvelle attitude des principales grandes puissances, résultat d'une nouvelle conception des relations internationales, qu'on est convenu en général d'appeler "coexistence pacifique". Sous n'importe quel nom ou définition, cette conception est un grand bienfait et elle a été largement adoptée.

73. Dans cet ordre d'idées, nous saluons les résolutions de la Conférence du Caire. Les pays non alignés représentent aujourd'hui un élément d'équilibre dans les affaires internationales. Les décisions prises au Caire démontrent que ces 47 pays ont conscience de leur solidarité et de la force qu'ils représentent collectivement et qu'ils entendent exercer cette force en faveur de la stabilité et de la paix internationale. Ils l'ont éminemment démontré au moment de la crise cubaine où leurs efforts ont contribué à surmonter la crise et à transformer celle-ci en point de départ d'une ère nouvelle. Par l'adoption du principe de la coexistence pacifique et du désarmement contrôlé, la Conférence du Caire marque une étape importante sur cette voie.

74. La crise de notre organisation appelle aujourd'hui notre attention immédiate. Une solution au problème du financement des opérations de paix ne peut plus être différée sans mettre en danger l'existence même des Nations Unies. Etant donné les stipulations de la Charte et surtout après l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, il ne fait pas l'objet d'un doute que les dépenses pour le maintien de la paix constituent des dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 17 de la Charte et qu'il appartient à l'Assemblée générale de les répartir. Tout en maintenant cette position adoptée à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, nous respectons les préoccupations qui induisent certains pays à refuser de contribuer aux dépenses encourues, en bonne et due forme, pour le maintien de la paix.

75. Dans le discours magistral qu'il a prononcé en avril dernier à l'Université de Californie, le Secrétaire général a su mettre en relief le fait qu'un des principaux avantages de l'Organisation des Nations Unies sur la Société des Nations est justement cette capacité de mettre sur pied des opérations de maintien de la paix à une époque où l'interdépendance, à l'échelle mondiale, est beaucoup plus serrée que jadis, et où un conflit local est susceptible de dégénérer plus rapidement en conflagration générale.

76. Nous adressons donc à tous un appel pressant pour qu'en abordant ce grave problème du financement ils aient à cœur, avant tout, la nécessité de préserver les Nations Unies du danger qui les menace. Si l'on reconnaît ce besoin impérieux, on pourra, sans se heurter à des difficultés insurmontables, élaborer un système permanent de financement qui tiendra

compte tant de la responsabilité majeure des grandes puissances pour ce qui est du maintien de la paix que des disponibilités réduites des pays en voie de développement.

77. D'autre part, l'expérience a démontré que la méthode d'improvisation par laquelle les opérations passées ont été mises sur pied doit être remplacée par un mécanisme permanent et systématique, et que, pour ces opérations, des contingents nationaux doivent être marqués d'avance et spécialement entraînés. Nous applaudissons donc l'initiative prise dans ce sens par plusieurs Etats Membres, notamment les pays scandinaves, et nous promettons de lui donner tout notre appui.

78. L'un des événements les plus importants de la vie internationale et de notre organisation, au cours de l'année 1964, a été sans aucun doute la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue au printemps à Genève. La Grèce y a participé très activement et n'a pas ménagé ses efforts pour que les travaux de la Conférence soient couronnés de succès. Si les résultats obtenus n'ont pas été spectaculaires et n'ont comblé ni notre attente ni celle des pays en voie de développement, ils ont du moins donné la preuve de la solidarité de la communauté internationale et de la prise de conscience pour ce qui est de la nécessité de mieux organiser la coopération internationale dans le domaine économique. On peut se réjouir du fait que les grandes problèmes économiques, financiers, techniques, sociaux et administratifs ont été longuement débattus, et de ce que les dossiers de ces problèmes aient été constitués. Le mécanisme permanent qui sera mis sur pied et commencera bientôt à fonctionner est un gage certain que les solutions de ces problèmes entreront dans la voie de la réalisation.

79. Durant l'année 1964, l'économie mondiale a continué de progresser assez rapidement et, dans leur ensemble, les pays en voie de développement ont profité de l'affermissement des marchés des produits de base dans le monde et d'une amélioration en leur faveur des termes de l'échange. Mais la satisfaction que l'on en éprouve est forcément mitigée, quand on constate que l'accroissement du taux de leurs recettes d'exportation, durant les quatre dernières années, a été beaucoup plus lent que celui des autres régions du monde.

80. Il est donc du devoir de tous, des pays riches comme des pays nécessiteux, de continuer leurs efforts pour atténuer, le plus rapidement possible, la différence qui existe dans leurs niveaux de vie. C'est là la grande question du siècle, et la Grèce exprime ici sa certitude que les nouveaux organes qui seront institués, au sein de l'Organisation des Nations Unies ne seront pas seulement l'amorce, sur le plan mondial, d'un effort qui est urgent et nécessaire. C'est un témoignage concret de cette conviction profonde que la Grèce contribue régulièrement aux programmes d'assistance des Nations Unies, comme le Programme du Haut Commissaire pour les réfugiés, l'assistance technique et le Fonds spécial. Ainsi, rien que pour ce dernier, notre contribution de 1965 a été majorée de 370 p. 100 par rapport à celle de l'année en cours.

81. De nouveau, la question de Chypre figure à l'ordre du jour de nos travaux. Lorsqu'à l'issue des longs et laborieux débats qui se sont déroulés en cette assemblée de 1955 à 1958 Chypre avait enfin acquis l'indépendance, on était en droit d'espérer que la nouvelle République, en prenant place parmi nous, jouirait de son indépendance, comme tous les autres Etats, dans la paix et la sécurité.

82. Malheureusement, exploitant les privilèges que la Constitution lui accordait dans le seul but de mieux garantir son bien-être, l'élément turc a systématiquement bloqué le fonctionnement du mécanisme étatique, dans la poursuite de buts purement politiques.

83. Succédant à une indifférence totale à l'égard du sort de l'île vendue à l'Empire britannique en 1878, l'intérêt turc ne se manifesta qu'au milieu de la lutte héroïque engagée en 1955 par les Chypriotes pour leur indépendance. Après s'être tenu à l'écart de cette lutte, n'ayant apporté aucune contribution à la guerre de libération à laquelle il était opposé, l'élément turc n'a eu désormais qu'une seule ambition: le partage du territoire.

84. Année après année, l'Assemblée générale avait indiqué aux Turcs qu'aucun élément ne justifiait cette solution: ni l'étendue restreinte du territoire ni le fait que la population y est étroitement mêlée. Mais les Turcs ont persisté dans leur idée fixe. Des éléments de division se sont glissés dans les accords de 1959, ensuite dans la Constitution et, finalement, leur usage abusif par les Turcs Chypriotes a abouti à leur rébellion de décembre 1963.

85. Quand la crise a éclaté, il s'est avéré que la communauté turque disposait d'environ 2 500 hommes bien entraînés et bien équipés. Cette force a agi d'après un plan préétabli et a immédiatement occupé des positions stratégiques qui lui permettaient, avec l'assistance de forces venant de Turquie, de procéder manu militari au partage rêvé.

86. La menace d'invasion est toujours présente et elle est périodiquement renouvelée par des déclarations comminatoires des dirigeants de la Turquie. D'ailleurs, comment oublier les attaques de l'aviation turque contre la population civile de Chypre en août dernier? Elles sont chaudes encore, les cendres des incendies provoqués par le napalm turc. Et le sang des victimes, femmes, enfants et vieillards, est encore frais.

87. Voilà, dans ses grandes lignes, le grave danger qu'ont couru l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un des jeunes Membres de notre organisation, et ce grave danger constitue en même temps un avertissement pour tous les pays jeunes.

88. Grâce à l'Organisation des Nations Unies, à la détermination des Chypriotes et à l'action du Conseil de sécurité et de notre exécutif, grâce à l'esprit de solidarité internationale des Etats Membres participant à la Force, grâce enfin à la générosité de ceux qui contribuent au maintien de cette force, Chypre a pu faire face au danger. Un effort de médiation est en cours, et l'Assemblée générale sera bientôt saisie de la question.

89. Le Gouvernement hellénique a, dès le début, prêté toute son assistance morale et financière aux efforts

de pacification et de médiation déployés par l'Organisation des Nations Unies, et je vous apporte ici l'assurance formelle que la Grèce persistera dans cette voie. La contribution de 1 550 000 dollars aux frais de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, contribution considérable compte tenu des ressources de la Grèce, est une preuve de notre confiance dans les procédures prescrites par la Charte et de notre respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

90. Je tiens ici à m'acquitter de l'agréable devoir de rendre hommage à la personnalité éminente de notre Secrétaire général, qui, en organisant la Force qui a été envoyée à Chypre et en la guidant à chaque pas, en désignant les deux médiateurs successifs et ses représentants personnels sur place, en se faisant l'inspirateur et le moteur de toute l'intervention de l'Organisation des Nations Unies dans l'affaire de Chypre, a acquis des titres nouveaux à l'estime et à la reconnaissance de tous les Etats Membres. Atteint sans relâche à sa tâche ardue, il a négligé sa santé, qui s'en est ressentie; nous lui adressons nos vœux sincères de prompt et complet rétablissement.

91. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans saluer la résolution sur Chypre prise à la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964. Il est significatif que les chefs d'Etat et de gouvernement venus des pays les plus divers, et représentant par là un large consensus de l'opinion mondiale la plus avisée, ont su exprimer le problème dans son essence, qui est celle de la souveraineté, de l'unité, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale de Chypre et du droit pour Chypre de déterminer son avenir politique à l'abri de toute menace extérieure.

92. Bien entendu, les droits des minorités doivent être efficacement protégés, à Chypre comme ailleurs. Mais il ne faut pas perdre de vue que la majorité a également ses droits et que ces droits ne peuvent pas être méconnus sans attenter aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

93. Tandis que la Grèce a tout fait pour que la crise de Chypre n'envahisse pas le domaine bilatéral de ses relations avec la Turquie, le Gouvernement turc, au contraire, a adopté dès le début une politique de provocation continue qui a obligé mon gouvernement à recourir au Conseil de sécurité.

94. Le point culminant de cette politique de provocation et d'aveuglement vindicatif réside dans les mesures prises contre des personnes entièrement innocentes. Je me réfère aux déportations en masse, à l'intimidation et aux vexations de toutes sortes dont sont l'objet les Grecs vivant en Turquie.

95. Des milliers de ressortissants grecs établis à Istanbul — femmes, vieillards, enfants, invalides, sans exception — furent, du jour au lendemain, expulsés, déracinés de leur lieu de naissance et jetés sur la grande route pour connaître le triste sort des réfugiés. Nous considérons ce drame indigne de l'heure politique de notre temps et du niveau de notre civilisation.

96. La Turquie affirme que c'est l'attitude de la Grèce dans la question de Chypre qui motive et

justifie ces mesures arbitraires — comme s'il était admissible qu'un appui prêté à un recours en bonne et due forme devant l'Organisation des Nations Unies puisse donner lieu à des représailles! Que deviendrait notre organisation si les Etats Membres devaient hésiter à y recourir par crainte d'attirer sur leurs congénères les foudres du pays interpellé? L'Organisation des Nations Unies ne peut rester indifférente devant la persécution d'innocents à des fins politiques.

97. La Grèce, fidèle à ses traditions démocratiques, soutiendra de toutes ses forces l'indépendance complète et sans restriction de Chypre par-devant cette assemblée; son attitude est dictée non seulement par une dette morale à l'égard de nos frères chypriotes, mais aussi par notre profond attachement aux principes de la Charte. Pour la Grèce, la question de Chypre n'est pas un différend gréco-turc, comme la Turquie essaie en vain de le faire paraître. Pour nous, la question de Chypre est exclusivement une question d'application de certains principes fondamentaux énoncés par la Charte des Nations Unies et généralement appliqués dans tous les pays nouveaux d'après guerre. Le peuple chypriote a le droit de demander au tribunal mondial qu'est l'Organisation des Nations Unies le même traitement que celui dont jouissent les Etats nouveaux en Asie et en Afrique.

98. En ce qui concerne les intentions d'annexion par la force ou d'autres actions unilatérales attribuées à la Grèce, nous désirons déclarer, une fois encore, qu'il ne s'agit là que de mythes. Le seul objectif de la Grèce dans la question de Chypre est de laisser le peuple chypriote libre de décider de son avenir quant à la souveraineté. C'est l'autre côté qui a des objectifs expansionnistes de partage ou de fédération artificielle, et qui menace de guerre et d'invasion. La Grèce soutiendra Chypre devant l'Organisation des Nations Unies sans avoir recours à la violence ou à toute autre menace et en faisant confiance à la reconnaissance universelle de la liberté et de la démocratie.

99. La Grèce a toujours attaché une grande importance à ses relations avec les pays qui font partie de la péninsule balkanique, et elle l'a bien démontré lorsqu'elle s'est efforcée de régler par voie de négociation les différends qui existaient entre elle et ses voisins des Balkans. Ces efforts ont donné d'heureux résultats.

100. Depuis plusieurs années, les relations entre la Grèce et la Yougoslavie sont empreintes d'une amitié réciproque. Tout récemment, nous avons conclu des accords sur diverses questions en suspens. Avec la Roumanie nous avons réglé d'un commun accord certaines questions qui restaient en suspens et, actuellement, nous négocions le règlement d'autres questions; un climat amical a ainsi été établi entre nos deux pays.

101. Enfin, en juillet dernier, la Grèce a normalisé, par une série d'accords, ses relations avec la Bulgarie; nous sommes en droit d'espérer que les rapports de bon voisinage établis avec ce pays limitrophe pourront se développer ultérieurement, pour le plus grand bien des deux peuples.

102. Tant que la Grèce rencontrera une bonne volonté égale chez ses voisins, elle persistera dans

sa politique de compréhension et de conciliation. En agissant ainsi, la Grèce est persuadée qu'elle constitue un élément stabilisateur de la paix dans les Balkans.

103. Ayant fait preuve de modération et de retenue dans une crise qui la touche au vif, ayant fait preuve de conciliation dans ses rapports avec ses voisins, sans considération de régime politique et social, la Grèce suit une politique destinée à encourager, aussi bien dans son voisinage immédiat que sur une échelle plus vaste, la continuation des efforts visant à réaliser des règlements sans cesse plus étendus entre les pays de l'Occident et ceux de l'Est, pour élargir les horizons de la paix dans notre temps.

104. M. BERNSTEIN (Chili) [traduit de l'espagnol]: Au nom du Chili, je tiens, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre élection. Elle montre que votre compétence, vos éminentes qualités intellectuelles, votre impartialité et votre foi en la paix et en la concorde internationales sont reconnues de tous. Votre élection est un honneur pour vous, pour votre pays, pour l'Afrique, mais, avant tout, pour l'Organisation des Nations Unies.

105. C'est la première fois que le nouveau Gouvernement chilien a la possibilité de faire connaître ici certains des principes fondamentaux dont s'inspire sa politique extérieure, en particulier en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies.

106. Les élections présidentielles qui ont eu lieu dans mon pays, en septembre dernier, se sont déroulées dans un climat de liberté, d'intégrité et d'ordre qui a toujours caractérisé la vie civique du Chili. Pendant un siècle et demi de vie indépendante, le Chili n'a pas toléré de dictature et, par bonheur, il n'a connu ni le totalitarisme ni le racisme. La démocratie chilienne a été et demeure exemplaire. Cependant, les tensions sur le plan social sont telles, aujourd'hui, qu'elles exigent d'urgence de profondes réformes de structure. C'est pourquoi les élections chiliennes de septembre dernier ont été, pour mon pays, un événement historique: elles ont marqué un changement des modes de vie, du régime économique et social et de l'échelle de valeurs régissant les rapports humains. Pour remplacer l'ancien système, le peuple, honnêtement et consciemment, a accordé la préférence, avec l'appui d'importants partis politiques et de forces indépendantes, au programme de la démocratie chrétienne, c'est-à-dire à une révolution qui puisse faire disparaître les vieilles structures sociales, sans pour autant sombrer dans le despotisme, la violence, ou l'assujettissement à l'étranger, et qui respecte les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

107. Il vient de s'amorcer au Chili un processus de transformations profondes, encouragé par un peuple qui réclame la réalisation de tous les idéaux qui ont été conçus au cours du siècle d'existence de notre pays. Celui-ci a connu des périodes d'organisation juridique, de progrès politique et de développement industriel. On peut décrire toute la série d'expériences et de progrès qui, soit dit en toute justice, ont placé mon pays au premier rang de ceux qui ont institué une véritable démocratie. Mais toutes ces réalisations trouvent aujourd'hui leur point culminant dans les

aspirations d'un peuple qui veut pouvoir mieux employer ses énergies créatrices et voir s'améliorer sa vie individuelle et collective. Aujourd'hui, notre peuple vit un événement décisif qui n'a d'égal que son affranchissement du joug colonial, il y a plus de 150 ans.

108. Alors nous avons conquis la liberté et la souveraineté. Aujourd'hui nous nous apprêtons à établir une véritable justice sociale en extirpant l'égoïsme ou les privilèges pour que s'instaure une démocratie véritable, placée sous le signe de la solidarité, qui tire parti de nos ressources matérielles et humaines et des grandes possibilités qu'offre la civilisation contemporaine. Cette transformation s'est faite dans la liberté et dans la légalité, avec le respect de toutes les idées et de tous les hommes; les forces de l'opposition ont pu exercer normalement leur droit à la critique qui est si nécessaire dans une société comme la société chilienne, désireuse d'employer des méthodes démocratiques pour surmonter les contradictions, renforcer l'esprit d'entreprise et faire participer tout un chacun aux destinées du pays. Ce sont les urnes électorales qui ont été nos armes révolutionnaires. Nous n'avons eu recours ni à la subversion ni à la haine. Pour la première fois a été tenté, en terre américaine, un essai de transformation sociale fondé sur les principes de la démocratie chrétienne, concept intégral et indivisible, fruit des inquiétudes de tant de peuples, qui vaut pour bien des lieux, tout en portant la marque particulière de telle ou telle nation. Nous savons fort bien que, comme l'a dit un jour Abraham Lincoln, "les dogmes d'un passé facile ne valent pas pour un présent tumultueux". Nous nous heurtons aujourd'hui à de multiples écueils et nous devons faire face à ce qui peut arriver. A situation nouvelle, idées et solutions neuves.

109. Nos objectifs immédiats sur le plan concret sont comparables à ceux de tous les pays en voie de développement. Nous voulons plus d'écoles, plus de moyens de formation professionnelle et culturelle, plus de logements, plus d'agriculteurs propriétaires de leurs terres, une production industrielle plus importante, une fiscalité plus équitable, plus d'échanges commerciaux et plus d'égalité devant la loi. Pour y parvenir, nous avons comme atouts l'immense ferveur du peuple et un ensemble de plans bien mis au point. Nous sommes conscients de nos difficultés et de nos limites. Mais savons également que la foi et l'ardeur révolutionnaires d'un peuple résolument tourné vers l'avenir peuvent triompher des obstacles.

110. Le nouveau Gouvernement chilien sait cependant que l'existence du pays et le succès de l'entreprise lancée ne dépendent pas seulement de la volonté des citoyens, mais également des vicissitudes de la vie internationale. Si, allant au fond des choses, nous voulons suivre les grands courants de notre temps, il nous faut reconnaître que nous devons préserver notre vie nationale par l'entraide avec les autres nations, et aussi que nous avons le devoir de participer à l'œuvre commune en faveur du progrès de l'humanité. En d'autres temps, les peuples pouvaient se replier sur eux-mêmes ou vivre en marge du monde. Aujourd'hui, ils sont tous comme les fils d'une même trame;

grands ou petits, ils connaîtront le même sort. Ou bien ils seront engloutis avec la civilisation même, ou bien ils progresseront et récolteront les fruits de leurs efforts pour le bien de tous.

111. Notre politique extérieure sera indépendante et digne, tout en étant orientée vers une plus grande compréhension et une plus étroite coopération entre toutes les nations. Le Chili n'est le satellite de personne, mais il n'est pas non plus une entité isolée dans un monde qui exige la coordination et l'entente. Nous sommes disposés à dépasser les méthodes traditionnelles d'une diplomatie indolente, pour resserrer nos liens d'amitié et de coopération avec tous les pays, sans discrimination idéologique ou politique et et sans nous soucier de leurs credos ou de leur forme de gouvernement. Nous avons notre propre philosophie et nous avons notre place parmi les pays occidentaux; mais nous ferons tout ce que nous pourrons pour aplanir le chemin de la conciliation et de l'amitié entre les nations, quelque opposés que puissent paraître leurs intérêts.

112. Nous réaffirmons notre foi en l'Organisation des Nations Unies que nous considérons comme l'instrument le plus efficace pour assurer la paix, la stabilité et le progrès des peuples au moyen de la coopération internationale. Dans le bilan de notre organisation, les succès comptent davantage que les échecs. Sa disparition livrerait le monde au déchaînement des passions et à des convoitises effrénées. Son inertie ou son affaiblissement causerait une profonde inquiétude chez les peuples qui voient en elle une sauvegarde et une garantie de progrès.

113. Sans prétendre que l'Organisation des Nations Unies doive se transformer en un organisme directeur supranational, nous jugeons nécessaire que les Etats Membres acceptent à son égard plus d'obligations. Un grand nombre de ses résolutions ne sont pas appliquées ou n'exercent qu'une influence morale limitée; d'autre part, certains obstacles freinent encore le jeu de ses mécanismes de conciliation et d'assistance.

114. Le nouveau Gouvernement chilien estime que l'Organisation des Nations Unies doit devenir le centre de gravité de la vie internationale. A cet effet, il y a lieu de renforcer son autorité et l'action de ses organes. Nous sommes disposés à lui prêter sans réserve tout notre appui, chaque fois qu'il sera fait un effort pour accroître son dynamisme et étendre son influence. Toujours pour augmenter le pouvoir de l'Organisation des Nations Unies, nous pensons qu'il convient de définir avec plus de précision l'action des groupements régionaux dont il est fait mention dans la Charte. Une nette tendance à rapprocher les peuples selon leurs conditions géographiques, leurs affinités et leurs plans de développement, s'étend à plusieurs continents. Il ne saurait en être autrement parce qu'un monde comme celui d'aujourd'hui, uniformisé par les exigences et les vertus d'une civilisation niveleuse, ne peut être une mosaïque de nations dissemblables et repliées sur elles-mêmes, mais doit constituer une communauté organique au sein de laquelle les nations, telles des aiguilles autour d'aiguillons, cherchent ce qui les rapproche et les complète, s'organisant en complexes multinationaux, sur le plan continental ou régional. Nous espérons que le jour

n'est pas loin où nous pourrions abréger nos débats en n'écoutant qu'un porte-parole unique des pays qui composent une région.

115. Le concept des organismes régionaux dont le rôle est de favoriser, dans l'interdépendance, le progrès économique et social n'a rien à voir avec les blocs fermés, ni avec une hégémonie ou une rivalité continentales ou régionales, dans les domaines politique et économique. C'est pourquoi, tout en reconnaissant l'autonomie des organismes régionaux, nous pensons que ceux-ci doivent adapter leur structure et leur action aux nobles principes de la Charte, laquelle, en reconnaissant leur existence, a, en même temps, défini leurs responsabilités.

116. Il existe, sur le continent américain, une organisation régionale plus ancienne que l'Organisation des Nations Unies. Au cours de longues années, cette organisation a mis au point un système politico-juridique et a établi un ensemble de normes et de méthodes qui se sont révélées utiles pour assurer la stabilité et la coexistence pacifique dans cette partie du monde. Cependant, avec les années, les profonds remous sociaux et économiques qui se sont produits parmi nos peuples ont imposé la nécessité de rénover l'Organisation des Etats américains, de reviser les principes et les mécanismes qui peuvent être périmés et d'essayer d'autres méthodes, afin que cette organisation puisse répondre aux désirs de bien-être et de progrès des masses de nos pays.

117. Les pays qui, comme le nôtre, font partie de l'Organisation des Etats américains se trouvent dans une situation très particulière dont nous devons, clairement et honnêtement nous rendre compte pour parvenir, entre nous, à des formes plus évoluées de coopération. D'une part, se trouve la plus riche et la plus grande puissance de la terre: les Etats-Unis; de l'autre, l'ensemble des pays d'Amérique latine aux prises avec d'innombrables problèmes. D'un côté c'est la surabondance, de l'autre la pauvreté.

118. Malgré la structure démocratique du système et le respect de l'égalité juridique des Etats, il existe un déséquilibre naturel auquel on ne pourra remédier qu'en établissant une collaboration plus fructueuse entre les Etats-Unis et l'Amérique latine. D'après les études de la Commission économique pour l'Amérique latine, ce déséquilibre a entraîné pour conséquence que notre continent s'appauvrit chaque année au profit des centres industrialisés. Au cours des neuf dernières années, le manque à gagner des pays d'Amérique latine s'est élevé à 10 milliards de dollars, à cause des bas prix de leurs matières premières; au cours de la même période, ces pays n'ont reçu que 8 milliards de dollars pour le financement de leur développement économique. C'est-à-dire qu'au cours de la période considérée, la détérioration des échanges commerciaux de l'Amérique latine s'est soldée par une perte de 2 milliards de dollars. Ainsi, le fossé qui sépare les pays d'Amérique latine des pays d'Europe et de ceux d'Amérique du Nord s'élargit d'année en année, et l'écart entre la richesse et la pauvreté devient plus marqué. Il convient d'attribuer ce fait à ce qu'un économiste de l'Organisation des Nations Unies a désigné sous le nom de "facteurs cumulatifs"; ces facteurs en même temps enrichissent les pays

riche et appauvrissent le pays pauvre comme conséquence directe de leurs relations économiques.

119. C'est pourquoi, en songeant à "l'assistance" que les pays surdéveloppés prêtent aux autres, c'est-à-dire à ceux qui ont contribué, dans une très large mesure, à l'enrichissement des premiers, je ne puis m'empêcher d'évoquer les vers écrits par un poète satirique espagnol sur la construction d'un hôpital par un homme riche du nom de don Juan de Robles:

*Don Juan de Robles  
À la charité sans égale  
Par amour des pauvres  
Fit cet hôpital*

*... mais d'abord il fit des pauvres.*

120. Pour que le système politique de l'Organisation des Etats américains ait un contenu réel et jouisse du respect de nos peuples, il faut qu'à l'égalité juridique des Etats corresponde un développement économique et social accéléré. L'égalité juridique n'est qu'un leurre s'il y a dépendance économique. Le Chili s'efforce de donner à sa souveraineté des assises solides mais, pour y parvenir, il doit se libérer de la dépendance financière que lui impose son développement limité.

121. Heureusement, sur notre continent, s'ouvrent de nouvelles voies pour une œuvre commune qui doit dissiper de vieilles craintes et suspicions, afin que les relations interaméricaines prennent une forme satisfaisante pour tous. Tant le Gouvernement que le peuple américains sont arrivés à la conviction qu'il faut sans tarder accroître l'assistance à l'Amérique latine au moyen de plans plus précis. Ce nouvel état d'esprit, qui dépasse l'idée de simple bon voisinage, a abouti à l'"Alliance pour le progrès", qui, une fois débarrassée de ses défauts primitifs, devrait offrir un exemple de collaboration pouvant répondre aux exigences de nos peuples.

122. Nous cherchons à établir avec les Etats-Unis, dans la dignité, une association caractérisée par un partage égal des droits et des obligations. Nous ne voulons pas continuer à vendre des matières premières pour importer des produits manufacturés. Nous voulons ajouter de la valeur à nos propres matières premières pour élever notre niveau de vie. Nous sommes certains que de nouveaux liens d'amitié solides se créeront entre le grand pays du nord et les pays du sud et que l'on aidera l'Amérique latine à brûler les étapes pour rattraper son grave retard. C'est là un mandat que, depuis l'au-delà, continue d'imposer à tous les Américains, qu'ils soient du nord, du sud ou du centre, cet homme d'Etat visionnaire, cet esprit généreux et révolutionnaire qui a su comprendre les exigences de son époque et de sa génération; je veux parler de ce président qui, il y a un an, a sacrifié sa vie pour la paix et la coexistence entre les peuples et les nations.

123. A ce tournant de son histoire où se trouve l'Amérique, le Chili doit donner des preuves de son profond désir de voir s'établir, entre les pays d'Amérique latine, une communauté authentique et dynamique. Nous sommes prêts à démontrer à la face du monde, à tout moment, que nous sommes à la fois des Chiliens et des Latino-Américains; mais,

pour cela, nous devons faire preuve de plus de largeur de vues, en envisageant l'avenir de nos pays, qui ont pris naissance en même temps, qui sont liés par des traditions culturelles communes et qui sont aux prises, aujourd'hui, avec les mêmes problèmes. Nous ne voulons pas que ces protestations de fraternité aient un caractère purement théorique. Nous sommes las, en Amérique latine, de la fade rhétorique qui a fait de notre fraternité un terme vide de sens.

124. Pour réaliser l'intégration de l'Amérique latine, nous devons déployer nos efforts dans divers domaines de notre vie, au nombre desquels le domaine économique exige plus de résolution et de rapidité dans la décision. Le nouveau Gouvernement chilien est disposé à favoriser, avec les autres pays d'Amérique latine, l'adoption des formules et des normes nécessaires pour que s'accélère le processus d'intégration. Nous organiserons, au niveau le plus élevé, des consultations avec les autres gouvernements pour arrêter les mesures qui permettront de dégager des concepts communs et de mettre en place des institutions grâce auxquelles notre volonté collective pourra se traduire par une action coordonnée. Il semble que les points de vue concordent déjà. Seul manque le courage politique qui permettrait d'arriver au stade des entreprises communes. Ce grand effort de compréhension doit s'étendre à d'autres domaines, de manière à coordonner les efforts de la jeunesse, du prolétariat, des universités, des techniciens et des artistes, afin que nous puissions mieux nous connaître et exploiter, sur une base commune, l'immense potentiel de nos jeunes pays.

125. On peut trouver un exposé instructif de la manière dont le nouveau Gouvernement chilien s'attaquera au problème de l'intégration de l'Amérique latine dans un des articles du projet de réforme constitutionnelle que le Président de la République a présenté, il y a une semaine, au Congrès national, en vue de moderniser et de rendre plus dynamique l'appareil de l'Etat. De l'avis du Président, le progrès de l'intégration régionale, la création d'organismes internationaux de caractère commercial et autres parfois dotés d'une compétence surpanationale, exigent que l'Etat possède des attributions lui permettant de favoriser et de consolider, dans des conditions de réciprocité, l'intégration des pays d'Amérique latine.

126. La réforme constitutionnelle envisagée prouve que le Chili a l'intention de renoncer à certains attributs de sa souveraineté afin de les transférer progressivement, mais définitivement, aux organismes supranationaux nécessaires pour orienter et exprimer, par l'intermédiaire d'institutions, le désir latent qu'éprouvent les peuples d'Amérique latine d'élever ensemble leur voix au sein de la famille des nations. Ces peuples désirent profiter de la profonde expérience des Etats de la vieille Europe qui ont su faire abstraction de leurs intérêts nationaux pour créer un marché commun, bien qu'ils fussent séparés, comme l'écrivait Jacques Maritain en faisant allusion à mille ans de guerres et de haines, par un trésor de larmes.

127. Il est une condition absolument nécessaire pour obtenir ce résultat, c'est la disparition de ces éléments perturbateurs qui nous empêchent de nous lier plus étroitement les uns aux autres et entravent

le processus d'intégration sans exclusive. A ce stade, comment ne pas mettre le doigt sur une plaie qui est, pour les peuples de l'Amérique latine, une cause de douleur et d'angoisse? Le nouveau Gouvernement chilien se préoccupe, avant tout, de la question de Cuba, qui, depuis quelques années, trouble les relations entre les pays de notre hémisphère et affaiblit notre organisme régional. Quatre fois, les ministres des relations extérieures des républiques américaines se sont réunis pour examiner la situation dans les Caraïbes. De précieuses énergies ont été dépensées en vain pour essayer de régler un grave différend, sans que l'on soit parvenu à une solution satisfaisante. Au contraire, le problème reste entier et il semble que cet effort ait eu pour unique résultat de mettre fin à un dialogue qui aurait dû se poursuivre. A notre avis, si nous faisons de la question de Cuba une voie sans issue, un dilemme dont il est impossible de sortir, nous ne pouvons qu'aboutir à un échec et au défaitisme, ce qui est indigne de peuples jeunes qui ont le sens de l'avenir.

128. De graves divergences nous séparent du régime cubain; mais nous manquerions à la vérité que nous devons à la communauté internationale si nous ne révélions pas que le Gouvernement chilien n'approuve pas les sanctions qui ont été prises contre ce pays lors des réunions des ministres des affaires étrangères de Punta del Este et de Washington. Mon Gouvernement est disposé à prêter son concours pour trouver des formules qui permettent de ramener Cuba au sein de la famille des pays d'Amérique et espère que, de son côté, le Gouvernement cubain fera un effort dans le même sens. Nous sommes soutenus par la conviction que l'on ne pourra régler d'une manière équitable et définitive la question qui nous occupe et qui divise des peuples frères qu'en tenant compte constamment et intégralement des principes de la libre détermination, de la non-intervention et du respect des droits de l'homme, sur lesquels se fonde la coexistence entre les pays d'Amérique et qui sont à la base de la Charte des Nations Unies elle-même.

129. Mais ce problème n'est pas le seul qui nous préoccupe. Nous nous inquiétons également d'autres situations ou d'autres sources de troubles qui subsistent et continuent de menacer la paix mondiale. La discorde entre les pays, le honteux mur de Berlin, la question du Sud-Est asiatique, l'accumulation et la diffusion des armes nucléaires, le maintien de blocs rivaux, l'hypertrophie des budgets militaires, l'oppression colonialiste, le mépris du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la violation des droits de l'homme représentent les multiples tentacules de la pieuvre qui menace toujours d'étouffer le monde. Il faudrait se pencher sur chacun de ces maux pour jauger le danger qu'ils recèlent. Le pire serait que l'humanité s'habitue à se jouer de ces risques comme s'ils constituaient des fatalités inhérentes à notre époque.

130. Dans certains cas, une application plus rigoureuse du principe d'autodétermination s'impose; d'autres situations requièrent une intervention décisive du Conseil de sécurité, la conclusion d'accords entre les puissances intéressées, des progrès plus nets sur la voie du désarmement ou l'élimination

des causes de méfiance et de soupçons. L'Organisation des Nations Unies a pour tâche de faire progresser la recherche et l'application de toutes les mesures propres à éliminer les menaces à la paix, comme s'il s'agissait de mettre au point une véritable thérapeutique pour alléger les craintes de l'humanité.

131. Cependant, c'est pour nous une consolation que de voir également apparaître des facteurs positifs qui permettent de prévoir une meilleure organisation de la paix internationale, en particulier en ce qui concerne la menace atomique. Ce sont là des apports secondaires, mais prometteurs. Nous rappellerons, à ce propos, les importantes réductions de la production de matières fissiles, la présentation de propositions concrètes à la Conférence organisée par la Commission du désarmement, qui a réuni dix-huit pays à Genève, la conclusion d'accords entre les grandes puissances pour entreprendre des travaux scientifiques ou techniques d'intérêt mondial ainsi que le projet tendant à transformer l'Amérique latine en une zone dénucléarisée, projet que le Chili a appuyé dès l'origine. Nous ne désirons ni fabriquer, ni recevoir, ni acquérir des armes de destruction et de mort. Nous voulons consacrer tous nos efforts au progrès et à la lutte contre l'inégalité et la misère.

132. Nous avons le ferme espoir que les puissants blocs politico-militaires antagonistes perdront leur obstination, tout d'abord, et leur raison d'être, par la suite, à mesure que les puissances de ce monde intensifieront un dialogue qui est indispensable, multiplieront leurs prises de contact et élargiront le champ de leur coopération. Un autre facteur encourageant pour la cause de la paix a été la récente Conférence du Caire, où les pays non alignés, sans juger nécessaire de créer une troisième force qui pourrait être aussi dangereuse que les deux autres ni vouloir se cantonner dans un neutralisme passif, ont réaffirmé des principes d'action sous une forme plus systématique pour empêcher qu'il ne soit porté atteinte à la paix et pour persévérer dans leurs efforts en vue d'établir de meilleures relations entre les Etats.

133. Mais parmi ces rassurantes lueurs, un coup de tonnerre nous a fait tressaillir de nouveau: l'explosion nucléaire qui a eu lieu en Chine continentale. Ce n'est pas un mauvais signe que de constater qu'un peuple qui lutte pour rattraper un retard de plusieurs siècles réalise le progrès scientifique que représente la maîtrise de l'énergie atomique. Progrès certes, mais non triomphe, parce que c'est pour nous une source d'inquiétude que de songer qu'un si grand effort ne se traduit ni par une libération ni par le bien-être, mais par l'ambition âpre et désespérée de parvenir à la suprématie en entrant dans le clan des pays qui détiennent le monopole atomique.

134. La Chine continentale pose aujourd'hui un problème d'une envergure sans précédent. Il semble que ce peuple, le plus nombreux du monde, échappe à la loi morale, parce qu'il se trouve en marge de la communauté des nations, libre d'agir selon son bon plaisir, sans être lié par les principes et les engagements qui limitent l'action de chacun des autres peuples.

135. L'explosion nucléaire qui a eu lieu en Chine peut porter d'autres pays, qui déjà possèdent les

connaissances scientifiques et les moyens techniques nécessaires pour procéder à des essais analogues, à croire qu'il s'est produit, dans le monde, un changement de l'équilibre des forces qui les mettrait dans une situation d'infériorité. La prolifération des armes nucléaires nous mène directement à la tragédie. Pendant qu'au sein de cette assemblée nous parlons de paix, le monde voit apparaître un spectre qui non seulement risque d'ôter toute valeur à nos exhortations, mais encore menace d'annihilation l'humanité elle-même.

136. Il convient que l'Assemblée générale examine certaines questions qui ont trait aux recommandations formulées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui a eu lieu cette année à Genève. Elle devra, en outre, prendre des décisions d'ordre pratique pour appliquer certaines des recommandations de cette conférence.

137. D'une manière générale, les pays en voie de développement ne peuvent se déclarer satisfaits des résultats de la Conférence de Genève, si l'on compare ces derniers avec leurs aspirations et si l'on songe à l'urgence des problèmes qu'ils ont à résoudre. Les débats de Genève n'ont pas abouti à des engagements formels, de la part des pays développés, de faire immédiatement le nécessaire pour résoudre ces problèmes et, d'une manière générale, on n'a tenu aucun compte ou l'on a ajourné l'examen des demandes précises présentées par les pays en voie de développement.

138. Cependant, le Gouvernement chilien tient à souligner que si, à la suite de la Conférence de Genève, il n'a pas été imposé d'obligations précises et suffisantes, cette conférence a néanmoins mis en route un processus qui tend à résoudre progressivement les problèmes que pose le secteur externe des pays en voie de développement. En outre, on a obtenu que la communauté internationale reconnaisse clairement, la plupart du temps, par un vote unanime, la nécessité d'agir concrètement dans ce sens.

139. On peut donc se dire que les pays développés ont pris solennellement un engagement d'une grande portée sur tous les objectifs de première importance que les pays en voie de développement se sont proposés. Il s'agit de l'engagement d'élargir les débouchés offerts à nos produits de base tout en stabilisant et en relevant leur prix; de favoriser la diversification de nos échanges par l'accroissement des exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés; de donner à l'aide financière extérieure un caractère plus systématique; d'améliorer les formes du commerce invisible, et enfin de réaliser beaucoup d'autres objectifs qui, de l'aveu des pays développés, exigent une action collective, dont ils ont accepté l'orientation générale en promettant de rechercher les normes précises de sa mise en œuvre. Cet engagement multilatéral qui, pour se traduire en actes efficaces, exigera de nous, pays en voie de développement, un effort constant, constitue manifestement une précieuse conquête qui nous ouvre la voie de l'avenir.

140. Nous sommes persuadés que, progressivement, la communauté internationale trouvera les moyens pratiques de répondre aux aspirations légitimes des

pays en voie de développement. Mais pour qu'elle puisse y parvenir, il faudra que commence à fonctionner, sans tarder, un organisme de caractère universel, doté d'un secrétariat indépendant, qui serait chargé spécialement d'apporter des solutions concrètes aux problèmes concernant le commerce et le développement des pays non industrialisés, et qui serait doté de la compétence voulue pour prendre les décisions pertinentes. Autrement, il serait beaucoup plus malaisé de traduire l'engagement d'ordre général issu de la Conférence de Genève, en un ensemble de lignes de conduite efficaces. Aussi, la délégation chilienne juge-t-elle indispensable de mettre en marche le mécanisme institutionnel qui a fait l'objet d'une recommandation adoptée à l'unanimité lors de la Conférence de Genève. C'est par l'action de cet organisme que le processus amorcé pourra et devra progresser.

141. Nous réaffirmons de la façon la plus catégorique la position anticolonialiste du Chili. Nous espérons qu'une action rapide accélérera le processus de libération totale des peuples coloniaux, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Chili a fait partie du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et il a appuyé toutes les mesures constructives et cohérentes qui puissent permettre à l'Organisation des Nations Unies de faciliter davantage l'accession des peuples à l'indépendance.

142. En même temps, nous exprimons le ferme espoir que l'application du principe d'autodétermination ne conduira pas à des solutions trompeuses qui, sous le couvert d'avantages apparents, précipiteraient les peuples parvenant à l'autonomie dans l'anarchie et la misère. La victoire définitive sur le colonialisme ne pourra se consolider que si la libération apporte le bien-être économique et social aux populations qui souffrent d'un retard du fait du régime colonial maintenu par des ingérences ou des interventions étrangères.

143. Sans préjudice des principes posés dans la résolution 1514 (XV), les Nations Unies devront, à notre avis, faire en sorte qu'en abandonnant le statut colonial les petits territoires faiblement peuplés et pauvres en ressources n'aillent pas à la dérive et ne soient pas livrés à eux-mêmes. Il ne faut pas non plus que l'autonomie soit acquise par l'application du principe d'autodétermination à des groupes d'habitants originaires des Etats colonisateurs, ni que cette autonomie soit proclamée par des minorités raciales qui veulent maintenir leurs privilèges en continuant d'opprimer la majeure partie des habitants du territoire; il ne faut pas, enfin, créer des pays artificiels en en démembrant d'autres. Notre compréhension et notre sympathie vont à tous les peuples encore soumis à la domination coloniale et nous partageons pleinement leurs aspirations à la liberté.

144. Il est décourageant pour nous de constater qu'il existe encore, dans le monde, des endroits où est pratiquée la discrimination raciale, soit d'une manière générale, soit sous forme d'apartheid, doctrine abominable et contraire à tout principe moral. D'année en année, du haut de cette tribune,

nous flétrissons ces pratiques, qui non seulement portent un préjudice physique et spirituel à des millions de personnes, mais constituent également un danger pour la paix mondiale. Nous sommes témoins d'un défi permanent de la part de minorités appuyées sur la force qui jouent leur destin, nourrissant des haines et des ressentiments, sans parvenir à se convaincre que la seule solution raisonnable est d'accorder à tous les hommes les mêmes droits et les mêmes chances. Je souhaite vivement que l'Assemblée générale, allant au-delà des condamnations morales, trouve les moyens d'alléger les souffrances des victimes de la discrimination et découvre une procédure pour empêcher que ne se poursuive une politique raciale condamnée par l'intelligence et la culture.

145. Mon gouvernement accorde une importance toute particulière au respect des droits de l'homme dans le monde. Notre idéologie établit un lien indissoluble entre les réformes fondamentales de notre système économique-social et le renforcement de la dignité humaine. On ne saurait penser à un progrès qui serait fondé sur la servitude des individus ni à une liberté théorique, reposant sur le retard et la misère.

146. Il convient de souligner tout particulièrement, à ce propos, ce qui a trait à l'élimination des discriminations exercées contre la femme. C'est là un problème très actuel pour le Chili, parce que dans ses programmes son gouvernement se propose d'accorder à la femme plus de possibilités et de droits pour rehausser sa dignité et l'associer à l'homme, afin d'élever les niveaux de vie matérielle et spirituelle de la nation. La femme chilienne, qui a supporté le fardeau des privations et de l'amertume, a donné un exemple de sincérité, d'ardeur et d'énergie en s'insérant une fois pour toutes dans le mouvement de rénovation qui anime le Chili. De la tribune de cet organisme mondial je lui rends, au nom de mon gouvernement, un très sincère témoignage d'admiration.

147. Actuellement, les Nations Unies se préoccupent, au premier chef, d'étudier les principes dont il convient de s'inspirer pour établir entre les Etats des relations d'amitié et de coopération, problème qui correspond au concept de la coexistence pacifique. Il s'agit là d'une des idées les plus constructives qui aient été conçues ces derniers temps; elle présentera un intérêt sur les plans politique, moral et juridique et permettra d'établir le fondement rationnel d'une paix stable et fructueuse.

148. Il n'est plus possible, pour les pays de s'opposer en une rivalité dangereuse parce qu'ils ont des systèmes politiques, économiques ou sociaux différents ou des conceptions philosophiques, religieuses ou morales qui ne concordent pas. Personne n'aspire à voir régner une uniformité universelle dans les divers domaines sociaux ou culturels. Il est certes préférable, pour l'esprit humain, que les idées ou les institutions soient en perpétuel devenir, sans pour autant vouloir s'imposer de façon agressive ou viser à l'hégémonie politique. Il importe, pour le destin de l'humanité, en un temps aussi chargé de menaces que le nôtre, que les pays ne tirent pas argument de la disparité de leurs régimes pour

s'opposer ou se haïr, ou pour s'isoler et se replier sur eux-mêmes.

149. La coexistence pacifique implique une idée d'action et non d'inertie. Les pays qui ont participé à la Conférence récemment tenue au Caire ont eu raison d'affirmer que, pour pouvoir coexister, il faut d'abord exister. Il est des pays qui ont une existence bien affirmée et rayonnante. Il en est d'autres qui ne parviennent pas à exister à proprement parler et qui ne font que végéter dans la triste pénombre du sous-développement. La coexistence sera efficace quand elle deviendra un facteur de progrès collectif qui facilitera le développement de chaque pays et l'affirmation de sa personnalité.

150. La coexistence pacifique est fondée sur certains principes: égalité souveraine des Etats, libre détermination, non-intervention dans les affaires intérieures ou extérieures des Etats, respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique, et règlement des différends par des moyens pacifiques. Il serait extrêmement utile de codifier ces principes pour empêcher les frictions entre les pays. Personne ne saurait être arrêté par la difficulté qu'il y a à formuler avec précision ces principes pour les transformer d'idées abstraites en règles de droit de portée universelle. Nous ne pouvons pas nous laisser intimider par les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés jusqu'à présent. Il est de notre devoir, au contraire, de faire reposer la paix sur des bases juridiques solides.

151. Je voudrais maintenant me faire l'écho du message que M. Frei, nouveau président du Chili, a adressé aux autres peuples du monde le jour où il a pris le pouvoir, après une longue campagne électorale qui a été mouvementée mais qui peut servir d'exemple à tous.

152. C'est un honneur pour moi que de rendre hommage, cet après-midi, au nom du Chili, aux représentants de nos peuples frères d'Amérique latine qui se refusent à vivre dans un formalisme juridique et diplomatique périmé et qui ne veulent plus se contenter de faire chorus face aux grandes puissances. C'est un honneur pour moi que de rendre hommage aux représentants du peuple ami des Etats-Unis auquel nous voulons être vraiment associés dans la dignité et l'égalité et avec lequel nous voulons contracter une véritable alliance qui favorise nos progrès dans une atmosphère de liberté. C'est un honneur pour moi que de rendre hommage aux représentants des peuples de la vieille Europe dont la présence, le modèle et les idées ont laissé dans nos esprits une empreinte profonde et qui aujourd'hui nous font assister au miracle de leur prodigieux relèvement et de leur extraordinaire rajeunissement, en surmontant des antagonismes millénaires. C'est un honneur pour moi que de rendre hommage aux représentants des peuples d'Afrique et d'Asie qui, comme nous, luttent afin que le mot "justice" qui, jusqu'à présent, a servi de mot d'ordre pour répartir les richesses au sein de chaque nation, soit également pris pour règle dans le domaine des relations internationales. C'est un honneur pour moi que de rendre hommage, cet après-midi, aux représentants des pays socialistes, dont nous séparent peut-être de profondes divergences idéologiques, mais avec les-

quels nous désirons vivre en paix et en bonne amitié. C'est un honneur pour moi que de rendre hommage, au nom du Président Frei, à tous les représentants et de leur proposer la coopération du Gouvernement chilien dans l'accomplissement de l'œuvre immense de justice et de paix dont nous sommes chargés en vertu de la Charte.

153. Le peuple chilien suit avec espoir les travaux de la présente session de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que l'esprit des Nations Unies se retrouve chez les peuples qui attendent avec confiance nos décisions et nos directives. Si nous savons faire sentir leur présence, si nous sommes capables de faire comprendre quels sont les besoins et les aspirations du commun des hommes dans nos pays, nos paroles seront plus persuasives et nos réalisations plus efficaces. Que Dieu nous éclaire dans nos travaux!

#### Déclaration du Président

154. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole aux orateurs qui veulent exercer leur droit de réponse, je voudrais faire une brève déclaration.

155. Un grand nombre de délégations ont exprimé le souhait que l'Assemblée envoie un message de bons vœux à notre Secrétaire général U Thant. Apparemment, les divers groupes sont d'accord. J'ai donc préparé le projet de lettre suivant, que je me propose de signer et d'envoyer à U Thant à l'hôpital:

"J'ai été prié de vous transmettre, au nom de toutes les délégations présentes à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, nos meilleurs vœux de prompt et complet rétablissement.

"Nous espérons tous que vous serez bientôt à même de reprendre votre place parmi nous afin que nous puissions bénéficier de votre aide amicale et de vos sages conseils."

Je suis persuadé qu'il n'y a pas d'objection à ce que j'envoie ce message à U Thant.

### POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Discussion générale (suite)

156. Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni pour qu'il puisse exercer son droit de réponse.

157. M. KING (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a écouté attentivement le discours éloquent du Ministre des affaires étrangères du Venezuela. Nous avons été heureux du ton amical et cordial de ses propos. Mais puisqu'il a cru bon de faire allusion à la Guyane britannique, je dois lui répondre au nom de mon gouvernement.

158. Le Ministre des affaires étrangères du Venezuela a mentionné l'accord qui a été conclu en 1963 pour l'échange et l'examen de la documentation. Comme il l'a expliqué, l'examen des documents pertinents n'est pas encore achevé de part et d'autre. Le Gouvernement vénézuélien n'a pas vu les rapports des experts du Royaume-Uni et de la Guyane britannique, et les Gouvernements du Royaume-Uni et de la Guyane britannique n'ont pas encore vu les rapports

des experts du Venezuela. Je tiens à répéter que pour le Gouvernement du Royaume-Uni, la question de la frontière a été réglée et close définitivement par la sentence arbitrale de 1899, et que la position de mon gouvernement n'a pas changé.

159. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie qui désire exercer son droit de réponse.

160. M. ERALP (Turquie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation n'avait pas l'intention de prendre la parole à ce stade du débat, mais il me faut relever, dans le cadre du droit de réponse, certaines des remarques que le Ministre grec des affaires étrangères a faites cet après-midi.

161. Tout d'abord, le Ministre des affaires étrangères de Grèce a fait directement allusion à une question brûlante qui retiendra de près l'attention des divers organes des Nations Unies au cours des semaines à venir, à savoir la question de Chypre. Celle-ci est inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale. Plusieurs de ses aspects seront examinés la semaine prochaine par le Conseil de sécurité. En d'autres termes, les parties au différend auront amplement l'occasion d'exposer leurs griefs vrais ou imaginaires.

162. Il semblait donc que ce n'était ni le lieu ni le moment de se laisser aller aux récriminations, fausses allégations et déformations des faits habituelles. Ma délégation reviendra en détail sur lesdites allégations dans les déclarations qu'elle compte faire devant les organes appropriés des Nations Unies.

163. Pour le moment, je me contenterai d'annoncer, si vous me le permettez, que nous comptons prouver, le moment venu, que l'Organisation se trouve devant une tentative d'exploitation des nobles principes de l'autodétermination, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, principes auxquels nombre d'entre nous doivent leur appartenance à l'Organisation. On s'efforce, dis-je, d'utiliser ces principes au profit de visées colonialistes et expansionnistes que nous abhorrons tous. Qui plus est, on essaie de s'abriter derrière l'Assemblée générale des Nations Unies pour violer impunément les obligations internationales les plus solennelles. Enfin, on tente de se servir de l'Assemblée générale pour priver un des Membres de l'ONU de l'indépendance qu'il a gagnée au prix de durs efforts, et l'annexer à un pays voisin.

164. Je n'en dirai pas plus sur Chypre pour le moment. Quant aux propos acrimonieux qu'a tenus le Ministre grec des affaires étrangères en parlant de prétendus actes de vindicte contre les Grecs qui vivent en Turquie, ma délégation fera aussi devant l'Assemblée, le moment venu, toutes les mises au point voulues. Pour l'instant, je tiens seulement à dire, pour rétablir les faits, que l'on a donné à cet égard à l'Assemblée une image absolument déformée de la réalité.

165. Les citoyens turcs d'origine grecque qui vivent en Turquie jouissent, sans discrimination aucune et avec la pleine protection de la loi, de tous les droits découlant de la citoyenneté. D'autre part, les citoyens grecs qui se trouvent à Istanbul ont maintenant exacte-

ment le même statut et bénéficient du même traitement équitable que tous les autres ressortissants étrangers.

166. J'en ai assez dit. Ma délégation se réserve le droit de réfuter en temps utile, point par point, les allégations sans fondement qui ont été faites à l'Assemblée cet après-midi.

167. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La parole est maintenant au représentant de la Grèce pour l'exercice de son droit de réponse.

168. **M. COSTOPOULOS** (Grèce): Le représentant de la Turquie a cru devoir répondre à certaines parties de mon discours se référant à la question de Chypre. Je ne me laisserai pas entraîner dans une discussion concernant Chypre pendant la discussion générale, d'autant plus que, comme je viens de le déclarer, nous ne considérons pas la question de Chypre comme une question gréco-turque ou comme une question qui concerne un conflit entre la Grèce et la Turquie. Je me réserve donc, au moment opportun, de donner certaines réponses aux assertions et accusations peut-être gratuites du représentant de la Turquie contre mon pays. Pour le moment, je me bornerai à rappeler ma déclaration formelle de tout à l'heure selon laquelle la Grèce a appuyé les Chypriotes dans leur lutte pour une indépendance totale et leur droit à décider librement de leur avenir, et elle se déclare prête à respecter leur volonté. Voici une déclaration que

nous n'avons jamais entendue de la part de la délégation turque et que, peut-être, nous n'entendrons jamais.

169. C'est tout ce que j'ai à répondre pour le moment.

170. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de Chypre qui désire exercer son droit de réponse.

171. **M. KYPRIANOU** (Chypre) [traduit de l'anglais]: En exerçant mon droit de réponse, je me bornerai à dire que le problème de Chypre concerne le peuple chypriote et que ce peuple a droit à une totale souveraineté et indépendance, à l'intégrité territoriale et l'autodétermination.

172. Monsieur le Président, bien que le moment soit peut-être mal choisi, je tiens, avant de quitter la tribune, à vous féliciter de votre élection à la présidence de notre assemblée. Nous voyons en vous un représentant de l'Afrique où l'esprit de liberté a gagné du terrain et prédomine à l'heure actuelle.

173. C'est dans cet esprit que nous avons soulevé la question de Chypre devant l'Assemblée générale. Je pense, comme les orateurs qui m'ont précédé, que nous aurons amplement le temps d'en discuter le moment venu au cours des semaines à venir.

*La séance est levée à 18 h 20.*